



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 07 juillet 2025**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2025-152**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Commission permanente - Modification de la composition et élection d'un membre**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Aux termes des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau - dénommé commission permanente par les statuts d'Angers Loire Métropole - est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires élus par le conseil pour y siéger.

Par deux délibérations du 7 octobre 2024 (DEL-2024-231 et DEL-2024-233), le conseil a fixé à 15 le nombre de vice-présidents de la communauté urbaine et à 39 le nombre des membres de la commission permanente (soit : le président, les 15 vice-présidents et 23 autres conseillers communautaires élus pour y siéger).

A la suite du décès de M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-président, il est proposé de fixer à 14 le nombre des vice-présidents et de porter à 24 le nombre des autres conseillers communautaires élus pour y siéger.

Il est ainsi proposé d'élire M. Florian RAPIN membre de la commission permanente au scrutin uninominal majoritaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-6 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

**DELIBERE**

Fixe à 14 le nombre de vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Modifie la composition de la commission permanente, composée de 39 membres, comme suit :

- le président ;
- les 14 vice-présidents ;
- 24 autres conseillers communautaires élus pour y siéger.

Pour l'élection du 24<sup>ème</sup> autre conseiller communautaire membre de la commission, le bureau électoral est constitué de Mme Constance NEBBULA et M. Benjamin KIRSCHNER, plus jeunes conseillers de l'assemblée.

<b>Election à la commission permanente</b>	
Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	
Nombre conseillers n'ayant pas pris part au vote	
a) Nombre de votants (enveloppes déposées)	
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
c) Nombre de suffrages blancs	
d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c]	
Candidat Florian RAPIN :	
Candidat ... :	
e) Majorité absolue (d/2+1)	

A l'issue de l'opération de vote, avec ... voix, ... est élu membre de la commission permanente.

Abroge la délibération DEL-2024-231 du 7 octobre 2024.

Abroge partiellement la délibération DEL-2024-233 du 7 octobre 2024 en ce que celle-ci fixe la composition de la commission permanente.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2025-153**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Concession - Transports urbains et suburbains de voyageurs, transports de personnes en situation de handicap - Attribution de la délégation de service public 2026-2031**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service Mouv'Irigo d'Angers Loire Métropole, et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux sociétés (Transdev, Ratp Dev) ont remis leurs candidatures, déclarées recevables par la commission des délégations de service public du 9 avril 2024.

Deux sociétés ont finalement remis une offre : Ratp Dev et Transdev. La commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec les deux candidats le 26 novembre 2024.

A l'issue de plusieurs réunions de négociation (9 décembre 2024, 23 et 24 janvier 2025, 27 et 28 février 2025, 8 avril 2025), il vous est proposé d'approuver la convention de concession annexée à la présente délibération avec la société Ratp Dev.

La durée du contrat est prévue pour 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Ratp Dev est une filiale à 100 % de la RATP avec un chiffre d'affaires de 7,1 milliards d'€ et 25 000 collaborateurs. Ratp Dev a l'expérience de nombreux réseaux en France (notamment : Brest, Caen, Lorient, Toulon, tram et métro de Lyon) et à l'étranger (notamment : Casablanca et Hong-Kong).

Ratp Dev, candidat sortant, va maintenir l'existence de la société Ratp Dev Angers, société dédiée à la gestion et à l'exploitation de ce service public.

Avec la mise en service des deux nouvelles lignes de tramway et les renforts apportés depuis, l'offre kilométrique a été augmentée de plus de 16 % entre 2022 et 2024 et la fréquentation a augmenté de 26 % sur la même période. L'objectif est donc de poursuivre cette dynamique en offre et en fréquentation, et d'adapter le réseau aux évolutions du territoire (notamment densification sur les quartiers d'Angers, d'Avrillé et des Ponts de Cé, ouverture du centre pénitentiaire).

Sur le plan de l'offre technique (critère n° 1), Ratp Dev présente une évolution du réseau adaptée aux évolutions des projets urbains et des besoins des usagers, ainsi qu'une amélioration du service de transport à la demande :

- pour Irigo Flex, le nombre de trajets maximum par usager passera de 4 trajets par mois à 2 trajets possibles par jour ;
- un nouvel outil de gestion permettra d'apporter une information en temps réel de l'approche des véhicules ;
- la ligne de nuit sera remplacée par un service de transport à la demande, Irigo Nuit, qui permettra d'élargir la couverture spatiale sur l'ensemble de la Ville d'Angers ;
- l'offre de soirée sera étendue jusqu'à 1h du matin (contre 23h30 aujourd'hui) ;

- au cours de la DSP et en fonction des besoins, l'offre de certaines lignes suburbaines et sur les lignes express sera renforcée ;
- un nouveau transport à la demande « emploi », permettant de desservir les principales zones d'activités en horaires décalés, tôt le matin et tard le soir, sera expérimenté.

Ratp Dev s'engage sur un renfort de l'accessibilité du réseau, avec notamment un objectif de certification Cap'Handeo des documents d'information et de Mouv'Irigo, ainsi que le renfort du lien avec les associations.

La politique d'accompagnement des plans de déplacements d'entreprises est également renforcée pour toucher l'ensemble des employeurs et salariés de l'agglomération, dans une vision multimodale.

Le candidat a présenté un projet de gestion patrimoniale cohérent et pertinent qui répond au souhait de la collectivité d'accélérer la décarbonation de la flotte de bus vers le biogaz. **Ainsi, à la fin de la DSP, 66 % de la flotte roulera au biogaz et 32 % des minibus à l'électricité.**

Le système de vente évoluera afin de proposer la **multi validation** avec la carte bleue dès 2026.

La **dématérialisation** des titres de transport facilitera l'accès au réseau, tout en accompagnant les populations les plus éloignées de ces dispositifs.

Des investissements seront dédiés pour assurer la pérennité du patrimoine de l'agglomération avec des opérations ciblées de **maintenance lourde de la ligne A de tramway**, associé à un process d'expertise poussée sur le vieillissement des premières rames de tramway et leur rénovation.

Le candidat accompagnera également Angers Loire Métropole sur la gestion d'actifs (certification ISO 55001).

Ratp Dev propose un projet d'entreprise cohérent et adapté, en particulier en matière de maîtrise de l'absentéisme et des équipes bien dimensionnées pour suivre les projets d'investissement.

Outre le suivi réglementaire de son bilan carbone, l'entreprise s'engage sur une démarche « objectif CO2 » avec l'Ademe, assurant un meilleur suivi de ses objectifs de décarbonation (**objectif -41 % à la fin du contrat par rapport à 2024**).

Le candidat valorise également une amélioration du service dédié aux personnes en situation de handicap **Mouv'Irigo** avec des **circuits spécifiques à la desserte des Esat** et l'achat d'un logiciel plus performant d'optimisation des courses permettant de libérer du temps et des véhicules pour offrir plus de service pour le transport à la demande, et une **extension de l'offre jusqu'à 23h en semaine** (contre 20h actuellement).

L'option 1 au contrat, correspondant à **l'allongement de 11 rames de tramway** pour faire face aux surcharges et à l'accroissement de la fréquentation à terme (Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin et Plateau Mayenne) est chiffrée et techniquement maîtrisée, avec l'intégration des adaptations de lignes et du dépôt nécessaires.

L'option 2, correspondant à la gestion du futur parking-relais Montaigne en ouvrage est également appréhendée de manière complète.

**Sur le plan de l'offre financière (critère n°2), le niveau des dépenses est maîtrisé** : 77,3 millions € HT en moyenne par an (valeur € 2025), avec une augmentation continue des recettes de trafic tout au long du contrat (soit 22,6 millions € HT en moyenne par an). **Le montant de la contribution d'Angers Loire Métropole s'élève donc à 54,7 millions € en moyenne annuelle sur la durée du contrat.** En 2026, la contribution s'élèvera à 54,1 millions € contre 57,0 millions € cette année, tout en respectant les accords d'entreprises sur les salaires et l'intéressement des salariés.

En matière d'achat des énergies, Ratp Dev présente des prix d'achats de l'électricité et du gaz performants. Ratp Dev a également fait un effort particulier sur un montant réduit de frais de siège, une partie fixe d'indexation des dépenses à 4 % et une clause d'intéressement aux résultats (résultats au delà de 2 % du chiffre d'affaire, partagés à 70 % pour Angers Loire Métropole et 30 % pour le délégataire).

**Le montant du plan prévisionnel d'investissement est de 37,4 millions € HT** (dont 20,8 millions € pour l'achat de bus biogaz) et s'y ajoute une contribution annuelle d'équipement de 4,6 millions € HT sur la durée de la délégation de service public, ainsi qu'une option 1 d'allongement de 11 rames de tramway pour 19 millions € HT, afin de répondre aux surcharges attendues sur la ligne A nord-ouest notamment.

Une note de synthèse présentant le contrat de délégation de service public est annexée à la présente délibération.

Enfin, comme il est d'usage dans le cadre des procédures de DSP Transport qui nécessitent un investissement important des candidats, et comme prévu au règlement de consultation, il est prévu d'octroyer la somme de 70 000 € au candidat non retenu Transdev.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1411-1 et suivants et l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code des Transports,  
Vu la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve le contrat de concession de service public et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du réseau d'Angers Loire Métropole de transports urbains et suburbains et du transport de personnes en situation de handicap avec la société Ratp Dev.

Autorise Monsieur le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

Approuve les tarifs proposés.

Approuve le versement de 70 000 € au candidat non retenu, la société Transdev.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2025-154**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Modification des statuts d'Angers Loire Métropole - Action sociale d'intérêt communautaire**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a modifié l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.* ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante en ce sens dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et que la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sera transférée par arrêté préfectoral, il conviendra de définir par délibérations spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre intercommunal d'action sociale qui portera cette compétence. Ce CIAS inclura « un conseil aux adjoints à la solidarité » qui examinera au préalable l'ensemble des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Angers Loire Métropole s'engage à ne transférer que des compétences définies par un accord unanime des communes de la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-4 et L. 123-4.1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

## **DELIBERE**

1/ Autorise le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences des communes en matière d'« action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par des délibérations spécifiques ;

2/ Sollicite la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences Facultatives :

« 3° Action sociale d'intérêt communautaire

- Création d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

3/ Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2025-155**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Stratégie de résorption des bidonvilles - Convention d'objectifs et de partenariat avec l'État, le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

La réapparition de bidonvilles en France dans les grandes métropoles date du début des années 2000. Ces lieux d'habitat précaire sont occupés par des familles issues de pays d'Europe de l'Est, notamment la Roumanie et la Bulgarie, dont le mode de vie dans leur pays d'origine est sédentaire, et qui s'installent en France en caravane, squat ou cabane, faute d'accès au logement. Elles se distinguent en cela des Gens du voyage, de culture nomade.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, toutes les personnes vivant en bidonville sont des citoyens de l'Union européenne, de nationalité roumaine. Ils ont accès, sans procédure d'autorisation préalable, aux emplois salariés et ont, sous certaines conditions, un droit au séjour en France.

Leur arrivée sur le département du Maine-et-Loire, où le secteur agricole connaît une grave pénurie de main-d'œuvre, est principalement liée aux opportunités d'emploi saisonnier. La majorité des adultes travaille ainsi dans des exploitations hors du territoire de la communauté urbaine, pour des durées annuelles variables ce qui les maintient dans une situation économique précaire.

Jusqu'en 2022, les bidonvilles et squats ont fait l'objet d'expulsions engagées à la demande des propriétaires. Les familles se sont réinstallées sur d'autres sites, sans quitter le territoire. Ces expulsions soulagent le propriétaire et le voisinage mais ne règlent pas les difficultés liées à ces installations illicites. Par ailleurs, elles contribuent à déstabiliser les liens d'insertion qui ont pu se créer sur un site (scolarisation dans les écoles proches, domiciliation administrative...).

Forts de ce constat, l'État, Angers Loire Métropole, le Département et les communes ont acté le principe de s'engager dans une stratégie plus durable de résorption des bidonvilles.

Cette stratégie décline le cadre d'action posé par l'État, fixant des objectifs et une méthode de résorption des bidonvilles, à travers notamment l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J) et la stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » ;

Elle reflète aussi l'engagement d'Angers Loire Métropole de résorber ces bidonvilles en expérimentant des solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes qui y vivent, à favoriser leur insertion, et à limiter les impacts négatifs sur le voisinage et sur l'environnement, à travers une délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 (Délibération n° DEL-2023-65).

A partir des actions déjà engagées en partenariat depuis 2022 par l'État, les communes concernées par la présence de bidonvilles (Angers, Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou), Angers Loire métropole, et le Conseil départemental, dans leurs champs de compétences complémentaires, ces institutions déclarent leur intérêt commun à la mise en œuvre d'une **convention d'objectifs** visant à résorber les bidonvilles du territoire de la communauté urbaine, dans une approche complémentaire et concertée, s'appuyant sur une stratégie commune et sur un réseau de partenaires.

Cette convention, d'une durée de trois ans, renouvelable tacitement, a pour objet de :

- **définir les objectifs de la stratégie commune de résorption des bidonvilles et recenser les moyens et solutions à déployer pour les atteindre ;**
- **préciser les engagements de chaque partie dans la mobilisation des ressources nécessaires en fonction de leurs compétences et moyens financiers ;**
- **établir les modalités de pilotage et de suivi de cette stratégie.**

Elle s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer les conditions de vie sur les bidonvilles ;
- favoriser l'insertion des personnes par la médiation et un accompagnement adapté ;
- permettre l'accès des ménages à un habitat digne, pérenne et adapté à leurs besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-65 du 11 avril 2023, relative à la politique de résorption des bidonvilles

Considérant l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J)

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire, et les communes de Trélazé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Angers et Verrières-en-Anjou concernées par la stratégie de résorption des bidonvilles.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2025-156**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Stratégie de résorption des bidonvilles - Sites temporaires d'insertion - Projet de résorption du bidonville de Villechien, situé rue de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou et de création d'un site de stabilisation sur la même commune - Conventions**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Par délibération du 11 avril 2023, Angers Loire Métropole s'est engagée aux côtés de l'Etat dans une stratégie de résorption des bidonvilles à travers l'expérimentation de solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes originaires d'Europe de l'Est en situation de précarité et vivant dans des bidonvilles.

Cette stratégie passe par la création de « sites temporaires d'insertion » ou de « sites stabilisés » permettant d'accueillir les familles dans des conditions plus dignes et plus acceptables pour leur voisinage. En contrepartie de cet accueil transitoire, les familles doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du site et s'inscrire dans un parcours d'insertion, faisant l'objet d'un contrat personnalisé, notamment en termes d'accès aux couvertures sociales, d'apprentissage de la langue française, de scolarisation des enfants, de formation, d'emploi, de santé et de logement.

Deux premiers sites ont été ouverts en 2024 : un premier « site temporaire d'insertion » (STI) aménagé a été ouvert le 26 février 2024, sur le boulevard Gaston Ramon à Angers et un deuxième projet, dit de « stabilisation », a été mis en place au second semestre 2024 sur un bidonville situé boulevard Gaston Birgé à Angers.

Par ailleurs, l'Etat, le Département, Angers Loire Métropole et les communes concernées par cette politique de résorption des bidonvilles s'engagent à œuvrer de manière coordonnée et durable, à travers une convention d'objectifs qui vient d'être approuvée pour une durée de 3 ans renouvelable par chacune des collectivités territoriales.

Sur le site de Villechien, situé rue de la Paperie à Saint-Barthélemy d'Anjou, un diagnostic sociologique a été réalisé par l'association Trajectoires en juin 2024 auprès des familles occupant ce terrain.

Ce diagnostic préconise une résorption du bidonville en passant par la réinstallation temporaire de l'ensemble de ses habitants sur un nouveau site. Cette approche consiste à permettre l'installation des ménages, en conservant leurs habitations légères, sur un site aménagé, pour une durée d'un an renouvelable. Un gestionnaire sera mandaté par l'Etat pour ce site, afin de veiller au respect du règlement intérieur, au bon usage des équipements et services et au maintien de la sécurité et de la salubrité du site.

En contrepartie de leur maintien sur le site, pour une durée d'un an renouvelable, des services (sanitaires, électricité, eau) et de l'accompagnement mis à disposition, les ménages prennent divers engagements : respecter les règles d'occupation établies, la tranquillité du voisinage, scolariser les enfants et participer activement à l'accompagnement social. Ils règlent par ailleurs une redevance pour participer aux charges d'entretien. Il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 35 € par ménage et par mois.

L'objectif est d'entamer, à partir de ce site d'habitat temporaire, un accompagnement individualisé visant à identifier le projet de vie de chacun des ménages, qu'il s'oriente vers le logement individuel, l'installation pérenne en France ou d'autres modes de vie et d'habitat.

La résorption du bidonville de Villechien, rue de la Paperie à Saint-Barthélemy d'Anjou, et l'amélioration des conditions de vie de ses résidents, relèvent d'une politique publique qui nécessite la mise en œuvre d'actions coordonnées et décloisonnées, mobilisant chaque acteur institutionnel autour d'actions volontaristes, indispensables pour atteindre les objectifs fixés. Aussi, une convention d'objectifs partenariale fixe les engagements dans la durée de l'Etat, d'Angers Loire Métropole, du Département et de la Commune, pour la résorption de ce bidonville de Villechien.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-65 du 11 avril 2023, relative à la politique de résorption des bidonvilles

Considérant l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles (NOR : TERL1736127J)

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve l'objectif d'aménager un site stabilisé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, permettant l'amélioration des conditions de vie des ménages et leur accompagnement vers un habitat pérenne.

Approuve la convention d'objectifs partenariale pour la résorption du bidonville de Saint-Barthélemy-d'Anjou conclue avec l'Etat, le Département et la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le président ou son représentant à la signer.

Approuve le modèle de convention d'occupation précaire et le règlement intérieur qui seront proposés à la signature de chacun des ménages occupant le site stabilisé, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le président ou son représentant à signer ces documents contractuels avec chacun des ménages concernés.

Fixe le montant forfaitaire de la redevance pour charges d'entretien à 35 € par ménage et par mois.

Approuve la convention de gestion du site, valant notamment convention de mandat, conclue avec l'Etat et l'association Anjou Insertion Habitat, permettant à cette dernière de veiller au respect des engagements pris par les occupants et d'encaisser la redevance. Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2025-157**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Stratégie de résorption des bidonvilles - Sites temporaires d'insertion - Projet de résorption du bidonville situé dans le parc des Ardoisières (secteur des Fresnaies) à Trélazé - Conventions**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Par délibération du 11 avril 2023, Angers Loire Métropole s'est engagée aux côtés de l'Etat dans une stratégie de résorption des bidonvilles à travers l'expérimentation de solutions transitoires ou pérennes contribuant à améliorer les conditions de vie des personnes originaires d'Europe de l'Est en situation de précarité et vivant dans des bidonvilles.

Cette stratégie passe par la création de « sites temporaires d'insertion » ou de « sites stabilisés » permettant d'accueillir les familles dans des conditions plus dignes et plus acceptables pour leur voisinage. En contrepartie de cet accueil transitoire, les familles doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du site et s'inscrire dans un parcours d'insertion, faisant l'objet d'un contrat personnalisé, notamment en termes d'accès aux couvertures sociales, d'apprentissage de la langue française, de scolarisation des enfants, de formation, d'emploi, de santé et de logement.

Deux premiers sites ont été ouverts en 2024 : un premier « site temporaire d'insertion » (STI) aménagé a été ouvert le 26 février 2024, sur le boulevard Gaston Ramon à Angers et un deuxième projet, dit de « stabilisation », a été mis en place au second semestre 2024 sur un bidonville situé boulevard Gaston Birgé à Angers.

Par ailleurs, l'Etat, le Département, Angers Loire Métropole et les communes concernées par cette politique de résorption des bidonvilles s'engagent à œuvrer de manière coordonnée et durable, à travers une convention d'objectifs qui vient d'être approuvée pour une durée de 3 ans renouvelable par chacune des collectivités territoriales.

Sur le site dit des Fresnaies au sein du parc des Ardoisières à Trélazé, un diagnostic sociologique a été réalisé par l'association Trajectoires au printemps 2024 auprès des familles occupant un terrain propriété d'Angers Loire Métropole. Ce diagnostic préconise une résorption du bidonville en passant par une étape de « stabilisation ». Cette approche consiste à maintenir sur le site, pour une durée d'un an renouvelable, les ménages déjà installés et à désigner un gestionnaire pour ce site, mandaté par l'Etat, afin de veiller au respect du règlement intérieur, au bon usage des équipements et services et au maintien de la sécurité et de la salubrité du site.

En contrepartie de leur maintien sur le site, pour une durée d'un an renouvelable, des services (sanitaires, électricité, eau) et de l'accompagnement mis à disposition, les ménages prennent divers engagements : respecter les règles d'occupation établies, la tranquillité du voisinage, scolariser les enfants et participer activement à l'accompagnement social. Ils règlent par ailleurs une redevance pour participer aux charges d'entretien. Il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 35 € par ménage et par mois.

L'objectif est d'entamer, à partir de l'habitat existant des familles, un accompagnement individualisé visant à identifier le projet de vie de chacun des ménages, qu'il s'oriente vers le logement individuel, l'installation pérenne en France ou d'autres modes de vie et d'habitat.

La résorption du bidonville des Fresnaies sur les Ardoisières et l'amélioration des conditions de vie de ses résidents relèvent d'une politique publique qui nécessite la mise en œuvre d'actions coordonnées et

décloisonnées, mobilisant chaque acteur institutionnel autour d'actions volontaristes, indispensables pour atteindre les objectifs fixés. Aussi, une convention d'objectifs partenariale fixe les engagements dans la durée de l'Etat, d'Angers Loire Métropole, du Département et de la Commune, pour la résorption de ce bidonville des Fresnaies.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole n° DEL-2023-65 du 11 avril 2023, relative à la politique de résorption des bidonvilles

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve l'objectif d'aménager un site stabilisé sur le lieu-dit les Fresnaies à Trélazé, permettant l'amélioration des conditions de vie des ménages et leur accompagnement vers un habitat pérenne.

Approuve la convention d'objectifs partenariale pour la résorption du bidonville des Ardoisières à Trélazé, conclue avec l'Etat, le Département et la Ville de Trélazé, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le président ou son représentant à la signer.

Approuve le modèle de convention d'occupation précaire et le règlement intérieur qui seront proposés à la signature de chacun des ménages occupant le site stabilisé, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le président ou son représentant à signer ces documents contractuels avec chacun des ménages concernés.

Fixe le montant forfaitaire de la redevance pour charges d'entretien à 35 € par ménage et par mois.

Approuve la convention de gestion du site, valant notamment convention de mandat, conclue avec l'Etat et l'association Anjou Insertion Habitat, permettant à cette dernière de veiller au respect des engagements pris par les occupants et d'encaisser la redevance. Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2025-158**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

**Charte de l'arbre - Approbation**

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

**EXPOSE**

Le 14 février 2022, le conseil communautaire a adopté la feuille de route 2021-2026 qui comprend soixante-trois mesures définies lors des Assises de la Transition écologique qui se sont tenues en 2021 à Angers.

Ces mesures s'articulent autour de sept axes d'actions prioritaires, dont la préservation de la santé des habitants, qui passe notamment par la nécessité d'intensifier la présence des arbres en ville en diversifiant les essences et en assurant une sélection adaptée au milieu, au changement climatique et à la préservation de la biodiversité. Ce déploiement de véritables canopées urbaines est un enjeu prioritaire du territoire dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique et du Plan biodiversité milieux et paysages.

La présence de l'arbre sur le territoire de la communauté urbaine est prédominante sous différentes formes paysagères : en arbre isolé, de rues, ou bien encore au sein de boisements, haies ou bosquets. Une grande diversité d'arbres constitue ce patrimoine, avec une forte diversité des essences. Les arbres sont des alliés précieux offrant de nombreux services : ils contribuent à lutter contre les îlots de chaleur, sont de véritables supports de biodiversité, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et des sols ainsi qu'à la qualité des paysages et du cadre de vie.

La Charte de l'arbre soumise à l'approbation du conseil répond aux objectifs de mobilisation et de sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs du territoire à la préservation et au développement de l'arbre en ville et constitue un outil supplémentaire pour aborder de façon globale la question de l'arbre et de ses enjeux en milieu urbain.

Cette charte recense l'ensemble des actions déployées en la matière, qu'il s'agisse d'actions stratégiques, techniques, de communication et de valorisation, ou encore d'actions développées en lien avec les acteurs du champ de la recherche et du développement. Elle intègre par ailleurs les prescriptions des réglementations techniques et juridiques nationales applicables aux arbres.

Afin de sensibiliser les différents acteurs du territoire (notamment : habitants, aménageurs, promoteurs, concessionnaires de réseaux, gestionnaires et entreprises privées) à la protection, à la préservation et au développement du patrimoine arboré, des préconisations et pratiques d'interventions sont traduites à travers 12 engagements.

Ces 12 engagements sont articulés autour de quatre phases de la vie de l'arbre :

1. conception et projet ;
2. plantation et travaux divers ;
3. suivi et gestion ;
4. seconde vie de l'arbre et renouvellement.

Divers principes fondamentaux traversent par ailleurs ces 12 engagements :

- la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » ;
- l'intégration et le respect de la biodiversité ;
- une communication adaptée pour les actions réalisées sur le patrimoine arboré.

Cette charte de l'arbre a été élaborée avec les apports de la fédération France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou), engagée depuis 2018 dans le programme « Arbres d'Anjou », dont les principaux axes ont été partagés avec différents représentants de familles d'acteurs professionnels agissant sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve la Charte de l'arbre, annexée à la présente délibération, à laquelle adhèrera toute personne physique ou morale qui entreprendra, sur le territoire communautaire, des aménagements ou actions sur le patrimoine arboré et ses abords ; cette adhésion marquera l'engagement de ces personnes auprès de nos collectivités dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en milieu urbain.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions liées aux actions de sensibilisation des acteurs du territoire en ce sens, et à solliciter le cas échéant la participation financière de tiers pour la mise en œuvre des actions ci-avant décrites.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2025-159**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Réseaux de chaleur - Modernisation, gestion, exploitation et commercialisation du réseau de chaleur d'Écouflant - Alter services - Contrat de prestations intégrées**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Par délibération DEL-2025-23 du 10 février 2025, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour réaliser les travaux d'extension, de densification du réseau et la modernisation de la chaufferie actuelle biomasse/gaz, l'exploitation et la gestion (dont la commercialisation) de l'ensemble des installations du réseau d'Écouflant à la société publique locale (SPL) Alter services et il a autorisé le président ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL, conformément à l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport de présentation présentant les caractéristiques de la délégation en mode concessif a été remis à Alter services. Pour rappel, le mode concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements importants des travaux, notamment de modernisation de la chaufferie actuelle. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et des performances techniques des équipements qu'il a pour mission d'exploiter.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession annexée à la présente délibération. La durée du contrat est fixée à 22 ans (du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2047) correspondant notamment à la durée d'amortissement des nouveaux équipements.

Par ailleurs, le fonctionnement actuel du réseau de chaleur reposant uniquement sur la saison de chauffe et les travaux de modernisation de la chaufferie biomasse/gaz permettant d'annualiser ce fonctionnement, il a été décidé de retenir deux périodes spécifiques pour la tarification de la chaleur et de l'abonnement :

Périodes	Descriptifs	Remarques	Prix de la chaleur (moyenne sur la durée du contrat, TVA 5,5%)	
			HT/MWh	TTC/MWh
<b>1<sup>ère</sup> période</b> 1 <sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2027	Configuration actuelle du réseau avec une production de chaleur uniquement en saison de chauffage.	Les abonnés continuent à assurer leur propre production d'eau chaude sanitaire au gaz pour la demi-saison et l'été.	156,65 €	165,27
<b>2<sup>ème</sup> période</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2028 au 30 septembre 2047	Configuration future du réseau avec une production de chaleur sur l'ensemble de l'année.	Les installations de production d'eau chaude sanitaire au gaz seront supprimées ce qui permettra aux abonnés de ne plus avoir les charges d'abonnement et de consommation de gaz.	185,39 €	195,59 €

Pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des unités de répartition forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé un programme constructif cohérent de 757 800 € HT d'investissement et des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements, qui sera en grande partie sous-traitée afin de garantir la qualité et la continuité du service public.

Un programme d'entretien et de renouvellement des équipements est également prévu sur la durée du contrat. La commercialisation sera intégralement réalisée par la SPL Alter services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur d'Ecouflant proviendra de la chaufferie biomasse/gaz existante, qui sera modernisée. La mixité contractuelle est fixée à 80 % de biomasse et 20 % de gaz naturel.

La redevance versée à la collectivité par la SPL Alter services est composée d'une part fixe uniquement.

Il vous est proposé d'approuver la convention de prestations intégrées à intervenir avec la SPL Alter services pour le réseau de chaleur Ecouflant permettant aux abonnés d'accéder à une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L3221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes à intervenir avec la SPL Alter services pour la modernisation et le développement des installations, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur d'Ecouflant.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les recettes et les dépenses au budget annexe « réseaux de chaleur » de l'exercice 2025 et des services suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
Séance du 07 juillet 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-160

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Réseau de chaleur du quartier des Hauts de Saint-Aubin – Contrat de délégation de service public confiée à la société Hauts de Saint-Aubin Bois Energie – Résiliation – Indemnisation de la valeur nette comptable des biens non amortis**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Par délibération DEL-2013-364 du 24 juin 2013, le conseil municipal d'Angers a approuvé le contrat de délégation de service public avec la société Idex Energie, qui a pris effet le 16 septembre 2013 pour une durée de douze ans, portant sur le réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin (Plateau de la Mayenne).

Par un avenant n°1 en date du 8 septembre 2014, la société dédiée à l'exploitation - la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, filiale de la société Idex Energie - s'est substituée à l'attributaire du contrat de délégation de service public, la société Idex Energie. Le contrat a été depuis transféré à Angers Loire Métropole en substitution de la Ville d'Angers.

Le schéma directeur Ouest de 2021 a fait apparaître la nécessité de l'interconnexion des deux réseaux de chaleur existants des quartiers Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin, pour permettre des extensions et une densification du réseau, une augmentation du nombre d'abonnés, et induisant une diminution de 9 000 tonnes d'émission de CO<sup>2</sup> par an. Ce nouveau périmètre global « Hauts-de-Saint-Aubin / Belle-Beille / Interconnexion » a été dénommé le réseau Angers Rive Droite. Cette réorganisation complète du service public de la chaleur sur ce périmètre permettait également la mutualisation des moyens de production énergétique existants, ainsi que l'optimisation des investissements nécessaires pour pourvoir à l'évolution des besoins du service public non prévus dans le contrat initial de la délégation des Hauts-de-Saint-Aubin, notamment les productions de chaleur par les énergies renouvelables et les appoints secours.

La modification nécessaire du périmètre des besoins du service public justifiait sa réorganisation, constituant de fait le motif d'intérêt général sur lequel s'est fondé la décision de la collectivité de résilier par anticipation ce contrat de délégation du réseau des Hauts-de-Saint-Aubin, conformément à son article XXXVIII.1, « résiliation pour motif d'intérêt général », à la date du 15 septembre 2023 minuit. Cette décision de résiliation du contrat a été actée par la collectivité lors du conseil communautaire du 12 septembre 2022 - (DEL-2022-176).

Cette décision de résiliation pour motif d'intérêt général a entraîné des négociations entre la collectivité et la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, portant notamment sur le montant de l'indemnité correspondant à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour, et ceci afin d'éviter tout enrichissement sans cause de la collectivité, conformément à l'article XXXVIII.1 du contrat, en tenant compte des investissements réalisés par le délégataire.

Le régime juridique de ces biens a en effet pour conséquence **d'entrer directement dans le patrimoine de la collectivité publique** dès leur acquisition ou leur réalisation par l'entreprise, qui, en cas de résiliation anticipée du contrat a droit à l'indemnisation due au titre des immobilisations non amorties.

Angers Loire Métropole a réalisé de nombreuses relances depuis octobre 2022 auprès de la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour obtenir les éléments financiers et comptables, indispensables, des investissements, permettant le calcul des indemnités de fin de contrat liées à la VNC des biens de retour. Les éléments transmis ont été partiels pendant des mois, rendant de fait impossible la formalisation d'un protocole transactionnel pour clôturer le transfert comme prévu au contrat et de conclure un accord définitif dans les conditions prévues au contrat. Ce n'est que par courrier du 29 avril 2025 que la société Hauts-de-

Saint-Aubin Bois Energie a transmis l'ensemble des éléments sollicités suite à une première réunion de médiation judiciaire. La seconde réunion de médiation du 23 mai 2025 a permis d'acter le montant de la VNC dû par la collectivité à la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie au titre de la fin du contrat.

Cependant, la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie n'a pas souhaité conclure de protocole dans la mesure où elle souhaitait lier le montant de la VNC à la problématique des pertes d'exploitation du nouvel exploitant du fait de sinistres. De son côté Angers Loire Métropole considère qu'elle a enfin reçu suffisamment d'éléments par courrier du 29 avril dernier pour verser l'indemnité due au titre de la VNC dans un délai de 4 mois, sous peine d'intérêts moratoires.

C'est pourquoi la présente délibération soumise à l'approbation du conseil communautaire porte sur le règlement de l'indemnité des biens non amortis suite à la décision de résiliation du contrat de délégation de service public, conformément à l'article L. 6 du code de la commande publique et de l'article XXXVIII.1 du contrat.

Il est prévu :

- une indemnité de 2 929 015,85 € HT à titre d'indemnité forfaitaire et définitive à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur (soit 3 514 819,02 € TTC avec un taux de 20 %)

Cette indemnité est calculée comme suit :

Au titre des immobilisations en service, une somme de :	4 767 581,14 € HT
Au titre des immobilisations en cours, une somme de :	442 265,84 € HT
Au titre des immobilisations du matériel, une somme de :	9 516,07 € HT
Au titre des amortissements des investissements, une somme de :	- 1 101 831,20 € HT
Au titre des subventions Ademe perçues, une somme de :	- 1 287 032,00 € HT
Au titre des amortissements des subventions, une somme de :	98 516,00 € HT
<b>TOTAL du montant de l'indemnité (VNC)</b>	<b>2 929 015,85 € HT</b>

Cette même somme sera refacturée avec la TVA en vigueur (titre de recettes) par Angers Loire Métropole sous forme d'un droit d'entrée du contrat de prestations intégrées Angers Rive Droite confié à la SPL Alter services, au titre des biens mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-19, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 et suivants,

Vu le code civil,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2013-364 en date du 24 juin 2013 (ville d'Angers) approuvant le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur du quartier Hauts-de-Saint-Aubin,

Vu la délibération DEL 201-466 du 8 décembre 2014 (ville d'Angers) approuvant la substitution de délégataire par la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie à Idex Energie,

Vu la délibération DEL 2022 – 177 du 12 septembre 2022 approuvant la résiliation du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur Hauts-de-Saint-Aubin,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve le versement par Angers Loire Métropole, à la société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, une somme de 2 929 015,85 € HT, soit 3 514 819,02 € TTC (TVA de 20 %), correspondant à la valeur nette comptable des biens non amortis au titre des immobilisations en services et en cours, conformément aux obligations du contrat du réseau de chaleur Hauts-de-Saint-Aubin qui avait été résilié pour motif d'intérêt général.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2025-161**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Exploitation du site de Biopole - Prestation de transport et de traitement des déchets - Attribution de marché**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Les ordures ménagères résiduelles et assimilés collectées sur le territoire d'Angers Loire Métropole sont acheminées sur un quai de transfert situé sur le site de Biopole à Saint-Barthélemy-d'Anjou avant d'être transportées majoritairement vers l'unité de valorisation énergétique à Lasse, au nord-est du département.

Le marché actuel de transfert, transport et traitement de ces déchets ménagers expirant en février 2026, un appel d'offres a été lancé pour des prestations portant sur un tonnage annuel estimé à 58 000 tonnes, décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Prestations de pesées des déchets et d'accueil sur le site de Biopole ;
- Lot 2 : Exploitation du quai de transfert et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées jusqu'au(x) site(s) de traitement ;
- Lot 3 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées.

Après examen, la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant estimé (€HT)</b>	<b>Durée totale</b>
01	Prestations de pesées des déchets et d'accueil sur le site de Biopole	POLYVALOR	688 803,80 €	Du 01/03/2026 au 29/02/2032
02	Exploitation du quai de transfert et transport des ordures ménagères résiduelles et assimilées jusqu'au(x) site(s) de traitement	BRANGEON	7 103 239,83 €	Du 01/03/2026 au 29/02/2032
03	Traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées	SYNERVAL	5 250 581 €	Du 01/03/2026 au 28/02/2031

Les prestations ne démarreront qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

## **DELIBERE**

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les marchés avec les sociétés mentionnées ci-dessus, pour les montants indiqués, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ces marchés, les avenants de transfert et changements d'indices.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2025-162**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Tri à la source des biodéchets dans les écoles - Accompagnement des communes**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

La loi dite « Agec » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose la généralisation du tri des biodéchets à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2024, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Pour ce faire, début 2024, Angers Loire Métropole a défini sa stratégie de tri à la source des biodéchets pour les ménages. Le compostage et la collecte sont quant à eux déployés sur la période 2024-2026.

Les écoles, en revanche, sont considérées comme des « producteurs non ménagers » qui doivent organiser la collecte de leurs propres déchets.

Néanmoins, Angers Loire Métropole souhaite encourager et faciliter le tri à la source des biodéchets dans les écoles, car c'est l'opportunité de sensibiliser les enfants à ces enjeux et de les encourager à adopter ensuite de bonnes pratiques en famille.

Ainsi, pour accompagner les communes, Angers Loire Métropole leur apporte un appui technique en leur permettant d'utiliser un marché transversal biodéchets pour leurs écoles publiques. Elles pourront y commander, à leur frais, des prestations d'accompagnement au compostage ou de collecte des biodéchets.

Pour aller plus loin dans ce soutien, Angers Loire Métropole propose un soutien financier aux communes à hauteur de 100 € par classe, pour chaque école primaire publique ayant mis en place ou s'engageant à mettre en place au cours de l'année scolaire à venir le tri à la source des biodéchets.

A cet effet, avant le 15 octobre de chaque année, et pour l'année scolaire qui débute, chaque commune déclarera le nombre de classes de sa ou ses écoles publiques pratiquant le tri à la source des biodéchets, ou dans lesquelles le tri à la source des biodéchets sera mis en place au cours de l'année scolaire (en cas de non réalisation du tri envisagé l'année N, la commune le mentionnera sur sa déclaration l'année suivante et le montant du fonds de concours N+1 sera ajusté en conséquence).

Le fonds de concours sera ensuite versé à la commune par Angers Loire Métropole aux alentours du 15 novembre.

Exceptionnellement, les déclarations des communes réalisées avant le 15 octobre 2025 concerneront les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, de manière à ce que le soutien d'Angers Loire métropole puisse bénéficier aux communes s'étant engagé dans la démarche au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Le nombre de classes concernées dans les écoles publiques d'Angers Loire Métropole étant estimé à 959, le montant total maximum de la participation financière d'Angers Loire Métropole, sera de l'ordre de 100 000 € par an pour 20 000 élèves déjeunant dans les restaurants scolaires d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGECE)

Vu la délibération DEL n° 2024-24 du 12 février 2024 relative au plan de déploiement du tri à la source des biodéchets

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve le principe d'un accompagnement financier des communes au tri à la source des biodéchets produits dans leurs écoles primaires publiques.

Approuve les modalités de ce soutien financier aux communes telles qu'exposées ci-dessus.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2025-163**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Règlement des déchèteries - Modification n°2**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole a modifié son règlement des déchèteries afin de limiter à 24 le nombre de passages annuels en déchèterie par foyer (modification n°1). Afin de prendre en considération une évolution des pratiques des habitants, il est proposé d'adapter le règlement intérieur des déchèteries de la manière suivante :

<b>Objectifs</b>	<b>Modification proposée</b>
Besoin de passages supplémentaires	Proposition d'un pack de 3 passages supplémentaires pour 25 HT soit 30 € TTC
Egalité de traitement entre petits et grands véhicules	Tolérance de 3 heures entre deux passages
Dispositif exceptionnel pour les cas particuliers de vidage d'habitation (ex : déménagement, décès)	Sur justificatif, droit de 10 passages supplémentaires maximum, dans un délai d'un mois maximum, suivant les procédures prévues dans la modification n°2 du règlement, jointe en annexe.
Dispositif exceptionnel pour les bailleurs particuliers non-occupants et non-résidents sur Angers Loire Métropole (déménagement, travaux)	Sur justificatifs, droit de 1 passage supplémentaire, suivant la procédure prévue dans la modification n°2 du règlement, jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n° DEL 2022- 173 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 actant le nouveau règlement intérieur des déchèteries,  
Vu la délibération n° DEL 2024-334 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 actant la modification n°1 du règlement déchèteries limitant à 24 le nombre de passages annuels en déchèterie par foyer,  
Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la modification n°2 du règlement intérieur des déchèteries d'Angers Loire Métropole, conformément aux indications ci-dessus et au document annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2025-164**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Réalisation de branchements, interventions ponctuelles et petites extensions, pour les années 2026 à 2029 - Marché de travaux - Lancement de la consultation et autorisation de signature**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses compétences relatives au cycle de l'eau (eaux usées, eau potable et eaux pluviales), Angers Loire Métropole réalise, à la demande et pour le compte de tiers, des travaux de branchements ou d'extension sur les réseaux publics. Ces travaux font l'objet d'une facturation aux demandeurs.

Par ailleurs, pour assurer la continuité de service, Angers Loire Métropole est amenée, en cas d'urgence, à effectuer des travaux de réparations ponctuelles sur ses installations.

Enfin, des travaux de terrassement pour le compte de la régie d'eau potable peuvent également être réalisés.

L'exécution de ces travaux a été confiée pour les années 2023 à 2026 aux entreprises DLE et Luc Durand, dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commandes. Ces modalités d'organisation ont permis de faire face à une demande importante et de réduire les délais de réalisation. Il est ainsi proposé de renouveler cet accord cadre.

La procédure retenue est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Le marché envisagé est un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, avec mise en concurrence, selon un maximum fixé à 4 millions d'euros HT pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 juin 2025

**DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation relative à la réalisation de branchements, interventions ponctuelles et petites extensions sur les réseaux publics des eaux usées, de l'eau potable et des eaux pluviales, pour les années 2026 à 2029.

Autorise le président ou son représentant à signer le marché, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2025-165**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - TERRITOIRE INTELLIGENT**

**Territoire intelligent - Marché global de performance - Avenant n°11**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

La délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2018 (DEL-2018-289) a assigné trois objectifs au marché global de performance relatif à la conception et à la réalisation du projet de Territoire intelligent :

- économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants ; rendre l'action publique plus efficace et plus opérationnelle auprès de nos concitoyens ;
- optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement.

Le marché global de performance a été conclu le 9 mars 2020, pour une durée de 12 ans, dans un contexte d'urgence écologique, de contraintes liées aux coûts des énergies dans les années à venir et dans une volonté de développer de nouveaux liens efficaces entre le service public et les usagers.

Le présent avenant poursuit les objectifs suivants :

**1. Acter l'arrêt du projet de plateforme Santé**

Après discussion avec le titulaire du marché, et en particulier le Groupe VyV, au regard des déploiements de l'e-santé au niveau national et de la réglementation européenne sur l'hébergement des données de santé, il a été décidé de ne pas poursuivre ce projet. VyV reste néanmoins un partenaire du projet de Territoire intelligent et veillera à faire des propositions en faveur des services à l'usager sur la thématique Santé.

**2. Optimiser les crédits relatifs à l'éclairage public pour déployer des points lumineux complémentaires**

Ce faisant, l'avenant poursuit trois objectifs :

- équité territoriale, avec 66 % minimum de parc LED pour chaque commune d'Angers Loire Métropole ;
- performance et transition écologique, avec le remplacement des points les plus énergivores ;
- préservation de la biodiversité avec le remplacement des sources lumineuses perturbatrices de la trame sombre.

Cette optimisation des crédits d'éclairage public entraîne également une clarification de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en créant une ligne relative à la rénovation des réseaux de la signalisation lumineuse tricolore (SLT).

**3. Reprendre en régie certaines prestations dans les thématiques Déchets et Eau**

Cette reprise en régie résulte d'une capitalisation des prestations incluses dans le marché, que les services sont en mesure de reprendre à leur compte.

**4. Adapter les prestations liées au déménagement du centre de pilotage dans les anciens locaux de la Banque de France, ainsi qu'au déménagement de certains éléments relatifs à l'infrastructure vidéo (serveurs).**

**5. Prendre acte de la nécessité d'augmenter la capacité de stockage de l'infrastructure vidéo, compte tenu du déploiement de caméras multi-capteurs et des besoins associés en termes de flux.**

Au global, l'avenant n°11 aboutit à une moins-value de 2 423 863,52 € HT.

Les avenants au marché du Territoire intelligent restent soumis aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de groupement « Fourniture courantes » du 19 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, portant création d'une commission d'appel d'offres spécifique au projet de Territoire intelligent,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention, en date du 20 décembre 2018, ayant pour objet de préciser l'article 2 de la convention s'agissant du marché global de performance conclu en groupement de commandes pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°11 au marché global de performance conclu pour la conception et la réalisation du projet de Territoire intelligent, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2025-166**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - TERRITOIRE INTELLIGENT**

**Territoire intelligent - Marché global de performance - Éclairage public - Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Convention avec Certinergy**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

La délibération du conseil de communauté du 10 décembre 2018 (DEL-2018-289) a assigné trois objectifs au marché global de performance relatif à la conception et à la réalisation du projet de Territoire intelligent :

- économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants ; rendre l'action publique plus efficace et plus opérationnelle auprès de nos concitoyens ;
- optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement.

Le marché global de performance a été conclu le 9 mars 2020, pour une durée de 12 ans.

S'agissant des économies d'énergie, les thématiques Bâtiments et Eclairage public génèrent des économies éligibles à la récupération de certificats d'économie d'énergie (appelés CEE ou C2E).

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi Pope), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie aux acteurs réalisant des opérations d'économies d'énergie (fournisseurs d'énergies, mais également d'autres personnes morales, telles que les collectivités territoriales et EPCI). Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.).

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux, notamment éclairage public) et définissent les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

Enfin, ce dispositif fonctionne par « périodes », auxquelles correspondent des objectifs pluriannuels d'économie d'énergie assignés aux fournisseurs d'énergies ainsi que des ensembles donnés d'opérations éligibles à la délivrance de CEE.

S'agissant du secteur des Bâtiments, la récupération de CEE est déjà mise en œuvre par la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire. L'objectif de la présente délibération est d'engager la récupération des CEE pour le secteur de l'Eclairage public.

Le marché global de performance s'inscrit pleinement dans le cadre des périodes 4 (2018-2021) et 5 (2022-2025) du dispositif. La prochaine période, qui s'ouvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pourra être l'occasion de poursuivre la démarche de récupération des CEE si les opérations afférentes à l'éclairage public continuent à être éligibles.

Pour permettre la valorisation des différents aspects de la modernisation de l'éclairage public, Angers Loire Métropole souhaite signer une convention de valorisation des CEE avec un tiers, dit délégataire, en particulier en vue de bénéficier des opérations dites « coup de pouce ».

Ce type de convention permet la valorisation d'opérations « coup de pouce » déterminées par le Pôle national des CEE (instance nationale centrale de contrôle et de validation des dossiers déposés par les fournisseurs d'énergies et les délégataires), en particulier dans la cadre de marchés de type contrat de performance énergétique.

La signature de la convention n'empêchera toutefois pas Angers Loire Métropole, le cas échéant, de valoriser des CEE d'une autre manière, en particulier dans l'hypothèse où des alternatives plus intéressantes seraient identifiées et/ou si les règles de valorisation des travaux d'éclairage public venaient à être modifiées par le Pôle national des CEE.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite « Pope ») du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « TEPCV ») ;

Vu le décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif, modifiant l'article R. 221-1 du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec Certinergy ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve la convention avec la société Certinergy relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du marché global de performance, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2025-167**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Angers Loire Aéroport - Délégation de service public - Prorogation d'un an - Avenant n° 6**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Par délibération n°2018-227 du 8 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature avec la société Edeis Aéroport Angers (société d'Edeis Concessions) du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport d'Angers.

Ce contrat d'affermage concessif a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2026. Ce calendrier ne permettra pas d'organiser de manière satisfaisante une nouvelle procédure de délégation de service public compte tenu de l'intervention des élections municipales en mars 2026 et du renouvellement du conseil de communauté qui s'ensuivra.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et de l'article 20 de la convention de délégation de service public, il est proposé, pour motif d'intérêt général, de proroger d'un an ce contrat, dans les conditions du contrat actuel et de ses avenants, avec une révision de l'indexation des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Edeis Aéroport Angers relatif à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport d'Angers, prorogeant le contrat d'un an jusqu'au 31 décembre 2027.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2025-168**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Végépolys Valley - Végépolys Innovation - Conventions d'objectifs 2025 - Attribution des subventions**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Végépolys Valley, le pôle de compétitivité du végétal, rassemble une diversité d'acteurs économiques, académiques et institutionnels autour de sept axes d'innovation. Les projets menés concernent toute la chaîne de valeur, de la production jusqu'aux usages, et visent des agricultures plus compétitives, qualitatives, et respectueuses de l'environnement et de la santé. L'activité du pôle se déploie sur quatre régions (Pays de la Loire, Bretagne, Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes), le siège de l'association étant à Angers.

Le soutien d'Angers Loire Métropole s'élève à 120 000 € pour le fonctionnement du pôle. La convention d'objectifs 2025 porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs et au rayonnement du territoire :

- animation générale du pôle sur le territoire ;
- représentation / valorisation d'entreprises angevines sur des événements ou des sites ;
- appui aux projets d'Angers Loire Métropole et d'Aldev.

Végépolys Innovation est le centre de recherche & développement du pôle de compétitivité Végépolys Valley. Ses activités sont au service des projets innovants des entreprises (projets coopératifs ou individuels) avec une répartition autour de quatre axes : innovation variétale, protection et nutrition des plantes, phyto, et montage et management de projets. Le siège de l'association est à Angers.

Le soutien d'Angers Loire Métropole s'élève à 62 500 € pour le fonctionnement du centre. La convention d'objectifs 2025 porte sur des actions bénéficiant à la fois aux acteurs et au rayonnement du territoire :

- accompagner les entreprises du végétal du territoire dans leurs démarches d'innovation ;
- faire rayonner les expertises du territoire sur le végétal dans toute la France et au-delà ;
- développer de nouveaux produits/services issus des travaux des équipes angevines de recherche.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 juin 2025 approuvant la convention avec Angers Loire Métropole relative au soutien aux acteurs favorisant l'innovation végétale.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve les conventions annuelles d'objectifs avec Végépolys Valley et Végépolys Innovation, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Dans ce cadre, attribue les deux subventions de fonctionnement suivantes, versées selon les modalités fixées dans les conventions précitées :

- 120 000 € à l'association Végépolys Valley, ;
- 62 500 € à l'association Végépolys Innovation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2025-169**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Opération de réhabilitation / extension de l'école d'ingénieurs Polytech - Région Pays de la Loire - Convention de fonds de concours**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

La Région des Pays de la Loire et l'Etat ont signé, le 25 février 2022, le contrat de plan État-Région (CPER) pour les années 2021-2027.

Par délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022, Angers Loire Métropole a approuvé la convention d'application du volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2021/2027 sur le département du Maine-et-Loire. Cette convention précise l'ensemble des opérations programmées et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagé à hauteur de 17,995 millions d'euros, sur un montant global de 75,3 millions d'euros.

Parmi les opérations financées, est inscrit le projet de réhabilitation / extension de Polytech Angers (composante de l'Université d'Angers), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région Pays de la Loire.

Le projet permettra le regroupement sur un même site de l'ensemble des composantes de Polytech, aujourd'hui dispersées entre Belle-Beille et le campus Santé. Il renforcera la visibilité de Polytech et d'un pôle d'ingénieurs de 1 235 étudiants, qui renforcera sa place dans le paysage du réseau Polytech en France.

Le projet immobilier consiste en la restructuration des locaux existants du bâtiment et en la construction d'une extension jouxtant le bâtiment existant.

Ce projet, initialement inscrit au CPER 2015-2020, a été réinscrit au CPER 2021-2027.

Le montant global de l'opération de la présente convention est de 8 900 000 €, selon la répartition suivante :

Etat :	1 500 000 €
Région :	5 000 000 €
Angers Loire Métropole :	2 400 000 €

Il convient désormais d'approuver le versement à la Région Pays de la Loire du fonds de concours correspondant à la part de financement de cette opération portée par la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le CPER 2021-2027 signé par l'Etat et la Région des Pays de la Loire le 25 février 2022,

Vu la délibération 2022-218 du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve la convention de fonds de concours avec la Région Pays de la Loire pour le financement de l'opération « réhabilitation / extension de Polytech », dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Attribue une participation financière de 2 400 000 € à la Région Pays de la Loire pour l'opération « réhabilitation / extension de Polytech », versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2025-170**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Projet SHS DataLab (Laboratoire de données en sciences humaines et sociales) - Université d'Angers - Convention de fonds de concours**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

La Région des Pays de la Loire et l'État ont signé, le 25 février 2022, le contrat de plan Etat-Région (CPER) pour les années 2021-2027.

Par délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022, Angers Loire Métropole a approuvé la convention d'application du volet Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2021/2027 sur le département du Maine-et-Loire. Cette convention précise l'ensemble des opérations programmées et la répartition des contributions des financeurs. Angers Loire Métropole est engagé à hauteur de 17,995 M€ sur un montant global de 75,3 M€.

Parmi les opérations financées, est inscrit le projet SHS DataLab, qui comprend deux volets :

- le portail SHS DataLab, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Nantes Université ;
- la poursuite du projet de plateforme angevine d'analyse des comportements (P2AC), en maîtrise d'ouvrage assurée par l'Université d'Angers, dont la mise en place a débuté lors du CPER 2015-2020.

Ce projet a pour objet d'accompagner la transformation numérique de la recherche en sciences humaines et sociales (SHS) avec des outils permettant à la fois de produire des données, de les gérer et de les exploiter.

Le portail SHS DataLab est un site web proposant un accès unique à un ensemble d'outils, de fonctionnalités, de données scientifiques et de ressources multimédias destinés à la recherche en SHS en Pays de la Loire.

En complément de deux autres laboratoires, la P2AC soutient les activités de recherche et développement en SHS de la région Pays de la Loire. Elle couvre des domaines aussi variés que le marketing, la psychologie, la cognition et la physiologie.

Le montant global de l'ensemble des opérations financées dans le cadre du projet SHS Datalab par la convention est de 201 000 €, selon la répartition suivante :

Etat :	43 000 €
Région :	58 000 €
Angers Loire Métropole :	100 000 €

Le financement d'Angers Loire Métropole sur le projet SHS DataLab sera réparti entre les deux opérations comme suit :

- mise en place du portail SHS DataLab : 51 000 € ;
- installation et équipement de la P2AC : 49 000 €.

Il convient désormais d'approuver le versement à l'Université d'Angers du fonds de concours correspondant à la part de financement du projet portée par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le CPER 2021-2027 signé par l'Etat et la Région des Pays de la Loire le 25 février 2022,

Vu la délibération 2022-218 du 10 octobre 2022, approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2021- 2027,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve la convention de fonds de concours avec l'Université d'Angers pour le financement du projet SHS DataLab dans le cadre du CPER 2021-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une participation financière de 100 000 € à l'Université d'Angers pour le projet SHS Datalab, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2025-171**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**École supérieure d'arts et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm) - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

L'École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans (Esad-Talm) souffre d'un déficit structurel qui s'explique par deux phénomènes.

En premier lieu : l'importance de la masse salariale dans son budget de fonctionnement, à hauteur de 73 % pour l'année 2025. Les mesures de revalorisation des personnels de la fonction publique impactent fortement les finances de l'école. Cumulées à l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT), ces mesures représentent un impact de 483 063 € en 2025 par rapport à l'année 2021. Cette augmentation des charges de fonctionnement n'a pas été compensée par l'Etat et vient renforcer la fragilité budgétaire de l'établissement.

En second lieu : la dotation en euros par étudiant versée par l'Etat est l'une des plus faibles de France, s'établissant à 1 100 € par étudiant, lorsque la moyenne pour les écoles territoriales d'art est de 1 600 €.

Parallèlement, depuis 2022, l'école fait face à la hausse de ses charges résultant du renchérissement des coûts des matières premières et d'une importante inflation.

Face à ces difficultés, l'établissement a structuré sa gouvernance pour assurer un meilleur pilotage budgétaire. La trajectoire financière de l'établissement a ainsi pu être réévaluée afin d'engager d'importants efforts financiers, à hauteur de 235 000 € pour l'année 2025 : report du recrutement d'un directeur général à 2026, non-renouvellement de postes, baisse du recours aux vacataires.

Sur le plan des charges de fonctionnement, une importante réflexion est engagée sur le site d'Angers autour de la réduction des surfaces occupées afin de rationaliser les charges et de mieux adapter les bâtiments aux usages actuels d'une école supérieure d'art.

Malgré ces efforts appuyés, le budget de fonctionnement de l'établissement de l'exercice 2025 ne serait pas à l'équilibre sans un effort financier concerté des trois collectivités (Angers Loire Métropole, Le Mans Métropole et Tours Métropole Val de Loire). En effet, l'Esad-Talm, en sa qualité d'établissement public de coopération culturelle (EPCC), doit présenter un budget à l'équilibre. Il est donc proposé que chaque collectivité contribue à cet équilibre proportionnellement au nombre d'étudiants de l'école suivant leur cursus sur le site implanté sur leur territoire.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer à l'Esad-Talm une subvention exceptionnelle de 150 000 € pour l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 novembre 2023, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'ESAD TALM,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention du 14 décembre 2023 conclue avec l'Esad-Talm, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n°2.

Dans ce cadre, attribue à l'Esad-Talm une subvention exceptionnelle de 150 000 € pour l'exercice 2025, versée selon les modalités fixées dans l'avenant précité.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2025-172**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**SPL Saumur Val de Loire Équestre - Entrée au capital social par acquisition d'une action**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

La société publique locale Saumur Val de Loire Equestre a été immatriculée le 24 octobre 2024. Ses statuts stipulent qu'elle :

*« (...) a pour objet notamment la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, sportives et touristiques notamment d'affaires, dont notamment le site de l'Hippodrome de Verrie. Elle assurera ses missions dans le respect des caractéristiques environnementales du site.*

*Elle a pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et/ou de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturel, sportif ou touristique du territoire de ses actionnaires.*

*À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif (...) ».*

Le projet de constitution de cette SPL est la concrétisation du projet de développement et de valorisation du site de Verrie : les collectivités se sont positionnées pour reprendre la suite de l'entretien et l'animation du site afin d'y faire perdurer les activités équestres et permettre aux saumurois de pouvoir continuer à profiter de cet espace naturel. Un bail emphytéotique administratif de 50 ans a été signé entre la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et l'État le 28 juillet 2023, donnant ainsi la charge de la gestion du site à la collectivité et l'autorisant à y porter le projet de développement nommé *Cheval et Nature*.

La SPL aura notamment pour mission de faire rayonner l'équitation, à travers l'organisation et l'accompagnement de temps forts sportifs et culturels autour du cheval, ainsi que la promotion de toutes les pratiques équestres sur le territoire de ses actionnaires. A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

A ce jour, le capital social de la SPL est fixé à **cent cinquante mille euros (150 000 €)** divisé en **1 500** actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

- communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : 900 actions correspondant à un apport en numéraire de 90 000 €;
- Ville de Saumur : 450 actions correspondant à un apport en numéraire de 45 000 €;
- commune de Verrie : 75 actions correspondant à un apport en numéraire de 7 500 € ;
- commune de Rou-Marson : 75 actions correspondant à un apport en numéraire de 7 500 €.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé exclusivement des collectivités actionnaires lesquelles sont représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet. Le nombre d'administrateurs est actuellement de 11 membres répartis comme suit ;

- 6 sièges pour la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- 3 sièges pour la Ville de Saumur ;
- 1 siège pour la Ville de Verrie ;
- 1 siège pour la Ville de Rou-Marson.

La présidence de la société est assurée par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, représentée par M. Eric TOURON. La direction générale de la société a été confiée à Mme Louise KUFEL le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les statuts de la SPL sont joints en annexe.

Il vous est proposé par la présente délibération d'approuver l'entrée d'Angers Loire Métropole au capital social de la SPL, **par acquisition d'une action** auprès de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, afin de pouvoir bénéficier des services de la société à la rentrée de septembre 2025 et notamment de travailler de concert sur le Salon du cheval organisé au Parc des expositions d'Angers.

Créé en 2016 avec la contribution du comité équestre Saumur Val de Loire, le Salon du cheval, organisé par Destination Angers, accueille chaque année en moyenne 260 exposants sur 20 000 m<sup>2</sup> d'exposition et près de 23 000 visiteurs. Il rassemble en un même lieu une offre complète dédiée aux passionnés et professionnels du monde équestre, qu'il s'agisse de sport, d'élevage, d'équipement ou de bien-être équin. La prolongation de ce partenariat avec la SPL L'Equestre Saumur Val de Loire, régisseur de l'événement, doit permettre notamment de proposer de nombreuses animations, sur les 6 carrières dédiées du Salon du cheval d'Angers, durant les 4 jours que comptera la manifestation en 2025 et d'en faire l'un des plus grands rendez-vous du monde équestre dans l'Ouest. Ce sont plus de 150 heures de démonstrations et de spectacles en carrières qui seront proposées autour de cette manifestation avec la SPL L'Equestre, donnant à voir au grand public l'ensemble des disciplines équestres, notamment : voltige, polo, trec, équitation américaine, attelage et dressage.

Au-delà de la certification ISO 20121 de Destination Angers, le Salon du cheval a obtenu en 2024 la labellisation EquuRES « engagement », qui valorise son action en faveur d'un événement écoresponsable et respectueux de la filière équine. C'est grâce à la collaboration étroite avec le comité équestre de Saumur et, à l'avenir, avec la SPL L'Equestre que le Salon du cheval s'efforce de mettre en œuvre les infrastructures en adéquation avec le bien-être animal. Bien-être équin, écoresponsabilité et solidarité sont les thématiques développées pour les visiteurs sous forme de conférences, d'ateliers « Do It Yourself », d'espace de réemploi et d'espace associatif au sein de l'espace « We Horse Green ».

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 100 €, une fois que la totalité du capital sera libérée, et sous réserve de l'accord de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire à céder ses actions.

Angers Loire Métropole disposera de la qualité d'actionnaire à compter de son inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL après délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités concernées et notification à la SPL des ordres de mouvement correspondants.

Conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant. Cette cession aura donc pour conséquence la modification de la composition du conseil d'administration de la SPL avec la création d'un nouveau siège.

A ce titre, il appartient à Angers Loire Métropole de désigner, parmi ses membres, son représentant au sein du conseil d'administration de la SPL. En outre, il convient de désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au nombre de voix détenues.

Conformément à l'article 14 des statuts de la SPL, tous les frais résultant de la cession d'action seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de ces mouvements d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Enfin, il importe de formaliser un pacte d'actionnaires afin de :

- stabiliser et pérenniser la société en prévoyant notamment une clause d'incessibilité des actions pendant une période de 5 ans ;
- détailler les engagements d'Angers Loire Métropole dans le développement de la société.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 1042.II du Code Général des Impôts

Vu le projet de statuts de la SPL Saumur Val de Loire Equestre,

Vu le projet de pacte d'actionnaires

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve l'acquisition par la communauté urbaine Angers Loire Métropole d'une action de la SPL L'Equestre Saumur Val de Loire, d'une valeur nominale de 100 €, auprès de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour devenir actionnaire de cette SPL.

Approuve le versement de la somme de 100 € en une fois.

Approuve les statuts de la SPL Saumur Val de Loire Equestre, joints en annexe de la présente délibération.

Approuve le pacte d'actionnaires, également annexé à la présente délibération.

Désigne Mme Mathilde Favre d'Anne pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la SPL Saumur Val de Loire Equestre, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le transfert de propriétés des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la société.

A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Donne tous pouvoirs au président d'Angers Loire Métropole pour accomplir toutes les formalités requises en vue de ces différentes opérations, notamment pour signer tout document afférent aux acquisitions envisagées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2025-173**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**NPNRU Belle-Beille - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du conseil de communauté du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belle-Beille. Cette ZAC a été concédée à Alter public par délibération du 12 décembre 2016.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2024, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

**1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement**

En 2024, il n'y a pas eu de déconstruction portée par l'aménageur. En 2025, les déconstructions projetées correspondent aux bâtiments du 42 rue Hamelin (occupation transitoire) et aux locaux associatifs Paul Robin.

Les études et les travaux d'effacement des réseaux par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) se sont poursuivis sur le secteur grand Beaussier ainsi que le secteur Grand Tati.

De plus, les travaux d'aménagement de l'espace public se sont poursuivis et ont débuté sur plusieurs secteurs.

Pour 2025, il reste à finaliser les aménagements du cœur de Sauveboeuf, ceux du secteur Grand Beaussier, le parvis de la piscine et celui du collège Rabelais. Enfin les travaux d'aménagement de la place Marcel Vigne et de la rue Eugénie Mansion vont se poursuivre jusqu'à la fin d'année 2025. Le projet de la place Marcel Vigne a bénéficié d'une subvention d'État de 137 288 € HT au titre du Fonds vert pour la renaturation des villes.

**2. Etat d'avancement de la commercialisation**

En 2024, les cessions de charges foncières se sont achevées à hauteur 1 665 000 € HT avec un total à ce jour de 3 330 000 € HT.

**3. Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2024

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 66 815 000 € HT, en augmentation de 980 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses acquitté au 31 décembre 2024 s'élève à 31 126 000 € HT, soit 47 %.

La somme de 35 689 000 € HT reste à régler.

L'augmentation constatée des dépenses est liée à plusieurs réévaluations : celle du poste foncier (actualisation des montants d'acquisitions des terrains cessibles à la Ville d'Angers, l'intégration des fonciers appartenant à Lidl et de l'îlot C5), celle du poste études et honoraires (actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre et intégration de la mission OPCIC) ainsi que celle du poste travaux (ajout des coûts d'aménagement du secteur Dolbeau/Brisset et intégration du montant de travaux pour la déconstruction du local commercial acquis à Lidl).

#### Etat des recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2024 s'élève 22 261 000 € HT, soit 33 %.

La somme de 44 554 000 € HT reste à recouvrer.

L'augmentation des recettes provient du poste des cessions avec l'intégration du montant de la cession des propriétés acquises auprès de Lidl, des îlots C5, F1 et S4 ainsi que l'actualisation du montant des cessions réalisées sur le secteur Sauveboeuf. Le montant de la participation au titre de la ZAC pour l'extension de Polytech a également été intégré.

#### Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2024, la situation de trésorerie est positive de 3 882 000 €.

#### Participation de la collectivité

La participation des collectivités (Angers Loire métropole et Ville d'Angers) inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024 est de 38 281 363 € HT, en augmentation de 300 000 € HT par rapport au dernier bilan.

A la suite du transfert des compétences Voirie et Eaux pluviales, approuvé au conseil de communauté du 13 décembre 2021, la participation pour remises d'ouvrages a été répartie entre la Ville et la Communauté urbaine au regard de leurs compétences respectives.

Une convention tripartite de participation entre Alter public, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole a donc été établie pour définir les modalités de remise à la Ville d'Angers des ouvrages relevant de la compétence communale ayant vocation à intégrer son patrimoine ainsi que le montant de leur participation financière.

La répartition de la participation financière des collectivités au titre de l'équilibre et au titre des remises d'ouvrages s'établit comme suit :

- Angers Loire Métropole : 19 005 005 € HT au titre de remises d'ouvrages de voiries notamment et 3 915 713 € net au titre de la participation d'équilibre ;
- Ville d'Angers : 15 360 645 € HT, au titre de remises d'ouvrages d'espaces verts notamment et autres espaces publics majeurs.

#### *1. Montant déjà versé par les collectivités*

Au 31 décembre 2024, le montant total des participations des collectivités versées à Alter public est de 11 102 232,53 € HT, réparti comme suit :

- Angers Loire Métropole : 3 915 713 € net de taxe, au titre de la participation d'équilibre ;
- Angers Loire Métropole : 4 186 519,53 € HT, au titre des remises d'ouvrages ;
- Ville d'Angers : 3 000 000 € HT, au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts.

#### *2. Montant restant à verser par les collectivités*

Les participations pour remises d'ouvrages restant à verser par les deux collectivités sont les suivantes :

- Angers Loire Métropole : 14 818 485,47 € HT, au titre de la remises d'ouvrages de voirie notamment ;
- Ville d'Angers : 12 360 645 € HT, au titre de la remise d'ouvrages d'espaces verts.

En 2025, il est prévu le versement d'une participation au titre des remises d'ouvrages de 3 333 330 € HT, soit 4 000 000 € TTC, ventilé ainsi :

- Angers Loire Métropole 1 666 665 € HT, soit 2 000 000 € TTC ;
- Ville d'Angers 1 666 665 € HT, soit 2 000 000 € TTC.

### Avance de trésorerie :

Plusieurs avances de trésorerie ont été consenties à Alter public depuis 2017, pour un montant total de 8 060 000 €, remboursées par Alter public à hauteur de 2 700 000 €.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de la situation de trésorerie, il est proposé de proroger pour une durée de trois ans l'avance n°1 du 6 juin 2017, d'un montant de 2 000 000 €, qui échoit le 31 décembre 2025.

### **Avenant n°1 à la convention d'aménagement**

Un avenant n°1 à la convention publique d'aménagement est proposé visant à acter le nouveau montant de la participation d'Angers Loire Métropole, à savoir 38 281 363 € HT affecté pour 34 365 650 € HT au titre des remises d'ouvrages et 3 915 713 € au titre de l'équilibre. L'augmentation par rapport à la situation 2024 est de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC. De plus, il est proposé de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2036.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 19 novembre 2020, portant modification du périmètre et du programme global d'aménagement de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du 10 octobre 2022, approuvant la convention tripartite entre la Ville d'Angers, le concessionnaire et le concédant, portant sur les modalités et le montant de la participation financière de la Ville aux ouvrages relevant de sa compétence,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté de Belle-Beille établi par Alter public au 31 décembre 2024, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2024.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à Alter public d'une participation pour remise d'ouvrages d'un montant maximal de 2 000 000 € TTC.

Approuve l'avenant ci-joint à la convention d'avance de trésorerie consentie en 2017 d'un montant de 2 000 000 €, prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028.

Approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public, actant le nouveau montant de la participation d'Angers Loire Métropole, à savoir 38 281 363 € HT (en augmentation de 360 000 € TTC), et prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2036.

Autorise Alter public à emprunter en 2025 à hauteur de 1 million d'euros HT dans le cadre de la nouvelle durée de la concession.

Autorise le président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tous documents afférents au dossier.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2025-174**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**NPNRU Monplaisir - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024 - Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Monplaisir sur une superficie de 65 hectares, comprise dans une concession d'un périmètre plus large de 146 hectares. Cette ZAC a été concédée à Alter public par délibération du 12 décembre 2016.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2024, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

**1. Etat d'avancement des travaux d'aménagement**

Sur le jardin G. Boulestreau les travaux d'aménagement se finalisent.

Les travaux d'aménagement du cœur d'ilot Baron et sur le secteur Voltaire démarrés en 2024 se terminent.

Les aménagements de la centralité avec le trottoir Normandie Nord et l'aménagement d'un parking provisoire pour les commerces se poursuivent.

Sont programmés en 2025 les travaux du boulevard Lyautey, la création d'une nouvelle passerelle ainsi que ceux du secteur de la cité scolaire parc Hébert Ouest.

**2. Etat d'avancement de la commercialisation**

La cession de la parcelle de l'ilot sud de la place de l'Europe a été réalisée en 2024.

Les autres cessions sont prévues à partir de 2026 avec l'ilot 13 « Habiter le jardin de Monplaisir ».

**3. Eléments financiers**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 76 375 000 € HT, en augmentation de 1 636 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Etat des dépenses

Le total des dépenses acquitté au 31 décembre 2024 s'élève à 26 806 000 € HT, soit 35 %.

La somme de 49 569 000 € HT reste à régler.

L'augmentation des dépenses est liée à l'acquisition des propriétés situées dans le secteur Maugin/Dunant et les frais d'acquisition associés ainsi que l'intégration des honoraires de la mission OPCIC et de la maîtrise d'œuvre pour les nouveaux secteurs aménagés.

Etat des recettes

Le total des recettes recouvrées au 31 décembre 2024 s'élève 9 656 000 € HT, soit 13 %.

La somme de 66 719 000 € HT reste à recouvrer.

L'augmentation des recettes provient de l'actualisation de la cession des ilots suite au comité de pilotage sur la diversification de l'habitat, à hauteur de + 502 000 € HT, et l'actualisation de l'opération centre commercial et Manoir de Nozay, à hauteur de 756 000 € HT.

#### Situation de trésorerie

La situation de trésorerie de l'opération est négative à - 2 531 000 € HT.

#### Participation de la collectivité

La participation des collectivités (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024, est de 53 429 492 €, en augmentation de 200 000 € HT par rapport au dernier bilan.

A la suite du transfert de compétences Voirie et Eaux pluviales approuvé au conseil de communauté du 13 décembre 2021, la participation pour remises d'ouvrages a été répartie entre la Ville et la communauté urbaine au regard de leurs compétences respectives.

Une convention tripartite de participation entre Alter public, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole a donc été établie pour définir les modalités de remise à la Ville d'Angers des ouvrages relevant de la compétence communale ayant vocation à intégrer son patrimoine ainsi que le montant de leur participation financière.

La répartition de la participation financière des collectivités au titre de l'équilibre et au titre des remises d'ouvrages s'établit comme suit :

- Angers Loire Métropole : 41 161 394 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries notamment et 1 000 000 € net de taxe au titre de la participation d'équilibre ;
- Ville d'Angers : 11 268 098 € HT, au titre des remises d'ouvrages d'espaces verts notamment et autres espaces publics majeurs.

#### *1. Montant déjà versé par les collectivités*

Au 31 décembre 2024, le montant total des participations des collectivités versées à Alter public est de 4 228 555,80 € HT, répartis comme suit :

- Angers Loire Métropole : 1 000 000 € net de taxe, au titre de la participation d'équilibre ;
- Angers Loire Métropole : 3 228 555,80 € HT, au titre des remises d'ouvrages de la place de l'Europe notamment ; étant précisé que ce montant comprend le versement de 1 519 691,49 € HT effectué par Angers Loire Métropole début 2025 sur des crédits de reports de 2024.

#### *2. Montant restant à verser par les collectivités*

Les participations pour remises d'ouvrages restant à verser par les deux collectivités sont les suivantes :

- Angers Loire Métropole : 37 932 838,20 € HT, au titre de la remise d'ouvrages de voirie notamment ;
- Ville d'Angers : 11 268 098 € HT, au titre de la remise d'ouvrages d'espaces verts.

En 2025, il est prévu le versement d'une participation au titre des remises d'ouvrages ventilée ainsi :

- Angers Loire Métropole 2 667 000 € HT, soit 3 200 000 € TTC ;
- Ville d'Angers : 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

#### Avance de trésorerie :

Plusieurs avances de trésorerie ont été consenties à Alter public depuis 2017, pour un montant total de 11 593 000 €, remboursées par Alter public à hauteur de 1 100 000 € au 31 décembre 2024. Il reste donc un total de 10 493 000 € d'avances dans la trésorerie d'Alter public.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et de la situation de trésorerie, il est proposé de proroger les conventions d'avances de trésorerie suivantes pour une durée de trois ans :

- les avances n°1 du 6 juin 2017 et n°2 du 18 octobre 2019, d'un montant de 2 000 000 € chacune, qui échoient le 31 décembre 2025,
- l'avance n°4 du 26 octobre 2022, d'un montant de 1 500 000 €, qui échoit également au 31 décembre 2025.

#### **Avenant n°2 à la convention d'aménagement**

Un avenant n°2 à la convention publique d'aménagement est proposé, visant à acter le nouveau montant de la participation d'Angers Loire Métropole, à savoir 53 429 492 € HT affecté pour 52 429 492 € HT au titre

des remises d'ouvrages et 1 000 000 € au titre de l'équilibre. De plus, il est proposé de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2036.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public,

Vu la délibération du 10 octobre 2022, approuvant la convention tripartite entre la Ville d'Angers, le concessionnaire et le concédant,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Monplaisir, établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2024, auquel sont annexés :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- les états des acquisitions et cessions immobilières 2023.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à Alter public d'une participation pour remise d'ouvrage d'un montant maximal de 2 667 000 € HT, soit 3 200 000 € TTC au titre de ce bilan en 2025.

Approuve les avenants aux conventions d'avance de trésorerie consenties en 2017, 2019 et 2022, respectivement d'un montant de 2 000 000 €, 2 000 000 € et 1 500 000 €, prorogeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2028.

Approuve l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public, actant le nouveau montant de la participation d'Angers Loire Métropole à hauteur de 53 429 492 € HT (soit une augmentation de 240 000 € TTC par rapport au bilan précédent), et prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2036. Autorise Alter public à contracter des emprunts en 2025 pour 5 millions d'euros HT et en 2026 pour 3 millions d'euros HT dans le cadre de la nouvelle durée de l'opération.

Autorise le président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents afférents au dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2025-175**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2024**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du conseil de communauté du 9 mai 2023, Angers Loire Métropole a approuvé les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération de rénovation urbaine du quartier Savary.

Par délibération du conseil de communauté du 9 mai 2023, Angers Loire Métropole a confié à la société Alter public la concession d'aménagement relative à ce projet, pour une durée de 9 ans. La convention de concession est exécutoire depuis le 28 juin 2023.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2024, dont il est présenté les données essentielles ci-après.

**1. État d'avancement du projet**

Au 31 décembre 2024, aucun travaux n'a été réalisé.

La mise en place du projet d'aménagement nécessite l'acquisition de 46 logements et de 4 locaux commerciaux. Au 31 décembre 2024, 30 ventes ont été régularisées, dont 5 sur l'année 2024. Il est précisé que 3 appartements acquis ne seront pas concernés par les démolitions nécessaires à la mise en place du projet d'aménagement et seront proposés à la revente.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été désignée en fin d'année 2023.

En 2024, cette équipe a poursuivi la démarche participative déjà engagée et les études de conception du projet d'aménagement.

**2. État d'avancement de la commercialisation**

Aucune cession n'a été réalisée en 2024.

**3. Éléments financiers**

**Bilan financier au 31 décembre 2024**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 907 000 € HT, ce qui représente 349 000 HT € de plus par rapport au bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2023.

Ce montant est lié à une réévaluation des impôts fonciers et charges de copropriété des appartements acquis.

Cette augmentation des dépenses est compensée par une hausse des recettes équivalente qui s'explique par la perception de loyers des biens acquis.

**État des dépenses**

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2024 s'élève à 9 342 000 € HT, soit 42,6 % du total des dépenses.

La somme de 12 565 000 € HT reste à régler.

### État des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2024 s'élève à 241 000 € HT, soit 1,1 % du total des recettes.

La somme de 21 666 000 € HT reste à encaisser.

### Participation de la collectivité

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel au 31 décembre 2024 est de 20 400 000 € HT.

Elle est affectée au titre de participation du concédant pour remise d'ouvrages publics.

Au 31 décembre 2024, aucune participation n'a été réglée par la collectivité. Le versement est prévu à partir de 2027.

### Financements

Au 31 décembre 2024, la situation de trésorerie de l'opération est négative à - 811 000 €.

Au vu du plan de trésorerie actualisé, et dans l'attente de la perception des recettes de l'opération, Alter public sollicite une avance de trésorerie de 2 500 000 € en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec Alter public.

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve le compte rendu annuel à la collectivité pour le projet de rénovation urbaine du quartier Savary établi par Alter public, actualisé au 31 décembre 2024 et comprenant :

- la note de conjoncture ;
- le bilan financier prévisionnel actualisé ;
- le plan de trésorerie ;
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le versement d'une avance de trésorerie à Alter public d'un montant de 2 500 000 € sur l'année 2025.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2025-176**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Requalification des voies ferrées - Zone industrielle Angers / Ecoouflant - Convention d'action foncière**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans la perspective de l'objectif de « zéro artificialisation nette » de terres agricoles ou naturelles qui s'impose à l'horizon 2050, la reconstitution d'une offre de solutions foncières nécessite de veiller à la meilleure utilisation possible des terrains à vocation économique existants.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole a confié à Alter public, par convention de mandat du 24 juillet 2023, la réalisation des études de faisabilité technique, administrative et financière pour la requalification des voies ferrées traversant le parc d'activité d'Angers-Ecouflant et la définition des modalités de cession des emprises concernées, pour une superficie d'environ 2,9 ha, aux entreprises riveraines.

Afin de profiter des mutations foncières susceptibles de s'opérer, Angers Loire Métropole souhaite confier à Alter public une mission d'action foncière lui permettant d'acquérir et céder les biens immobiliers sur ce secteur.

A cet effet, une convention de prestations intégrées, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, définit les conditions d'intervention d'Alter public pour le compte et sous le contrôle de la communauté urbaine, relative à la réalisation d'opérations de portage foncier s'inscrivant dans le cadre de la politique locale.

La communauté urbaine confie à Alter public la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet de requalification des voies ferrées de la zone industrielle Angers/Ecouflant.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 24 juillet 2023 approuvant la convention de mandat d'études confiée à Alter public pour la requalification des voies ferrées du parc d'activité d'Angers-Ecouflant,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve la convention d'action foncière avec la société publique locale Alter public visant à fixer les conditions d'intervention de la société en matière d'action foncière dans le cadre de la requalification des voies ferrées de la zone industrielle Angers/Ecouflant.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2025-177**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Autoroute A11 - Gestion des ouvrages d'art de rétablissement des voies communautaires - Convention avec Cofiroute**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Par convention de concession approuvée par décret du 12 mai 1970 et par ses avenants successifs, l'Etat a confié à la société Cofiroute la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A11.

Des conventions ont ensuite été conclues entre Cofiroute et les communes membres d'Angers Loire Métropole concernées par la présence d'un ouvrage d'art rétablissant la communication des voies communales interrompues par l'A11.

En effet, les directives ministérielles du 2 mai 1974 et du 13 avril 1976 relatives à la gestion des ouvrages d'art de rétablissement des voies appartenant aux collectivités prévoyaient la mise en place d'une convention particulière de gestion entre les collectivités et la société concessionnaire.

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies a rappelé que ces ouvrages doivent faire l'objet de conventions entre les propriétaires ou gestionnaires des voies portées et franchies.

Suite au transfert de compétence de la voirie, il y a lieu pour Angers Loire Métropole de conclure en lieu et place des communes concernées une convention globale précisant les limites et les conditions d'intervention de la société Cofiroute et d'Angers Loire Métropole sur les ouvrages d'art assurant la liaison des voiries communautaires. Cette convention permettra également de régulariser le statut des ouvrages, qui ne sont à ce jour pas couverts par une convention.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, Cofiroute est concessionnaire de l'autoroute A11 sur la section Angers-Est, au niveau de l'axe de la RD323, sur la commune de Verrières-en-Anjou, jusqu'au contournement nord de Nantes (donc, jusqu'en limite du territoire d'Angers Loire Métropole, au niveau de Saint-Martin-du-Fouilloux).

Angers Loire Métropole est gestionnaire de 21 voiries traversant l'autoroute A11 sur la section concédée à Cofiroute.

La responsabilité et la charge de la gestion des ouvrages de rétablissement des voies définies par la présente convention portera sur 16 ouvrages d'art. Le rétablissement de cinq de ces voies par la tranchée couverte du contournement nord d'Angers (tunnel) a déjà été traité dans une convention conclue avec Cofiroute.

Le terme de « gestion » précité recouvre l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance de l'ouvrage,
- entretien de l'ouvrage,
- exploitation de l'ouvrage,
- toutes réparations nécessaires au maintien des parties de l'ouvrage en service,
- renouvellement des parties de l'ouvrage avec ses capacités initiales en fin de vie.

La convention est conclue à la date de sa signature par les parties, jusqu'à la date de fin du contrat de concession de Cofiroute.

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissements des voies,  
Vu le décret du 12 mai 1970 du conseil d'Etat et ses avenants successifs,  
Vu les directives ministérielles du 2 mai 1974 et du 13 avril 1976 relatives à la gestion des ouvrages d'art de rétablissements des voies,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.122-4,  
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »  
Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

### **DELIBERE**

Approuve la convention avec la société Cofiroute organisant la gestion des ouvrages d'art de rétablissement des voies communautaires sur la section de l'autoroute A11 concédée à cette société.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2025-178**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Angers - Réalisation des travaux de restructuration du secteur Montaigne-Cussonneau-Larévellière - Contrat de mandat de travaux - Alter public**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, Angers Loire Métropole souhaite accompagner la restructuration de l'entrée Est du territoire angevin, actuellement identifiée au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur.

Plus particulièrement, le renouvellement urbain du secteur Cussonneau doit permettre :

- de proposer un nouveau quartier à dominante résidentielle s'insérant dans le site et intégrant un secteur d'activités artisanales et/ou tertiaires ;
- de composer une insertion urbaine qualitative sur le plan architectural et paysager pour marquer cette entrée de ville majeure,
- d'organiser les accès en prenant en compte les évolutions liées au tramway et d'inciter au report vers les transports en commun, et notamment par la création d'un parking relais à l'intersection de l'avenue Montaigne et de la rue Cussonneau.

Ce secteur stratégique en entrée de la ville doit également permettre de pérenniser le Pass (Point d'accueil santé solidarité) déjà implanté dans le secteur, au nord de la parcelle.

Un projet immobilier dénommé « Magasins généraux » fait l'objet d'un permis d'aménager par le promoteur Vinci. Ce projet prévoit la réalisation de logements, d'un programme tertiaire et d'un village d'artisans.

L'accès à ce futur quartier et aux futurs équipements doit être réalisé *via* deux emplacements réservés inscrits au PLUi d'Angers Loire Métropole :

- Ang 44 : accès au site Cussonneau depuis la rue Larévellière ;
- Ang 46 : accès parking relais et site Cussonneau depuis l'avenue Montaigne.

La présence de ces deux emplacements réservés et de l'OAP, précisant les principes de liaisons viaires, imposent la réalisation de deux voiries publiques en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025, Angers Loire Métropole s'est engagée à réaliser ces voiries nécessaires à la desserte de l'opération « Magasins généraux », du futur parking-relais et du Pass. Afin de permettre le financement des besoins en équipements publics générés par cette opération, Angers Loire Métropole a majoré à 10 % le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur, habituellement fixé à 5 % sur le reste du territoire, par une délibération du 12 juin 2023.

Lors de ce même conseil, Angers Loire Métropole, a confié par convention de mandat à la société publique locale Alter public la réalisation des études liées aux conditions d'aménagement des voies d'accès à l'opération « Magasins généraux », au futur parking-relais et au Pass dans un objectif de recomposition urbaine de ce secteur et de cohérence avec les nouveaux aménagements du tramway et de l'accessibilité piétonne et cycle.

Suite à ces études, Angers Loire Métropole souhaite confier la réalisation des travaux de restructuration du secteur Montaigne-Cussonneau-Larévellière à la société publique locale Alter public dans le cadre d'un mandat de travaux.

La convention de mandat confie au mandataire la représentation de la collectivité pour l'accomplissement, en son nom et pour son compte, de tous les actes juridiques, l'ensemble des travaux, procédures et négociations foncières nécessaires à la restructuration du secteur Montaigne-Cussonneau-Larévellière.

La réalisation des ouvrages est découpée en trois tranches opérationnelles répondant à différentes temporalités :

- une tranche ferme comprenant la réalisation des études et travaux de voirie « Magasins généraux, rue du Coteau et rue Puy Garnier » permettant de réaliser les accès viaires inscrits au PLUi en emplacement réservé d'une surface d'environ 11 500 m<sup>2</sup> ;
- une tranche optionnelle n° 1 comprenant la réalisation d'un aménagement paysager et urbain au droit de l'emplacement réservé Ang 46 et du bâtiment d'entrée d'opération du lot sud/ouest de l'opération d'aménagement de Vinci, d'une surface d'environ 1 300 m<sup>2</sup> ;
- une tranche optionnelle n° 2 comprenant la réalisation des études et travaux de voirie et des aménagements urbains pour « l'accès Pass et parking-relais » permettant la réalisation de la desserte du parking-relais en ouvrage et du Pass et les abords d'une surface de 8 022 m<sup>2</sup> dans la temporalité décidée par l'agglomération.

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation de ces travaux est évalué à 3 253 749 € HT, soit 3 904 498,80 € TTC. La rémunération du mandataire s'établirait quant à elle à 192 687 € HT, soit 231 224,40 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2023-109 du conseil de communauté du 12 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-110 du conseil de communauté du 12 juin 2023,

Vu la délibération n°2025-81 du conseil de communauté du 14 avril 2025,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

### **DELIBERE**

Décide de confier à la société publique locale Alter public le mandat de travaux relatif aux travaux de restructuration (voirie et paysages) du secteur Montaigne-Cussonneau-Larévellière.

Approuve la convention de mandat de travaux afférente avec la société publique locale Alter public, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 253 749 € HT, soit 3 904 498,80 € TTC. La rémunération du mandataire s'élève à 192 687 € HT, soit 231 224,40 € TTC.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Autorise Alter public à signer au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés relatifs à l'opération de restructuration du secteur Montaigne-Cussonneau-Larévellière et tout avenant s'y rapportant.

Autorise Alter public à lancer la consultation des travaux.

Autorise le président ou son représentant à prendre toute décision relative à la validation du programme et du budget de l'opération.

Autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2025-179**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD 120, RD 123, RD 130 et RD 952 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes de Loire-Authion et Soulaines-sur-Aubance**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Angers Loire Métropole réalisera, au cours du second semestre de l'année, des **aménagements de voirie sur l'ensemble de la rue Ligérienne, à la Daguenière, commune déléguée de Loire-Authion. Un tronçon de cette rue est situé sur la RD952 au niveau de l'entrée du bourg de la commune.** Les interventions de voirie sur cette route départementale consistent en la création de sept places de stationnement longitudinal avec des îlots bordurés de chaque côté de la rue et de deux places pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur le trottoir.

L'enjeu de ces aménagements est d'améliorer la sécurité routière dans la traversée de l'agglomération, en réduisant la largeur de la chaussée, par la création des places de stationnement et en redonnant aux piétons toute leur place pour circuler sur les trottoirs.

Le coût global prévisionnel de cette opération (travaux et études) s'élève à 275 000 € TTC.

À partir de septembre prochain des travaux de voirie sur la commune de Soulaines-sur-Aubance seront réalisés. Cette opération vise à diminuer la vitesse des véhicules par la **création d'écluses et à sécuriser les cheminements piétons dans l'agglomération de Soulaines-sur-Aubance (RD 123), ainsi que dans les traversées des lieux-dits : « Malnoue » (RD123) et « La Marzelle » (RD 120 et RD 130).** Des quais bus seront également créés, permettant d'améliorer l'accès aux transports en commun.

Le coût global prévisionnel de cette opération (travaux et études) s'élève à 127 000 € TTC.

Pour chaque opération, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

## **DELIBERE**

Approuve les conventions avec le Département-de-Maine-et-Loire et les communes concernées pour les opérations de voirie précitées, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2025-180**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Appel des fonds de concours auprès de la Ville d'Angers**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité basse tension.

Le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs.

Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension. La participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

L'annexe à la présente délibération détaille les participations financières maximales, par opération, d'Angers Loire Métropole et du Siéml et l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

**DELIBERE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens, et conformément à l'annexe à la présente délibération, approuve :

- le versement de la participation financière au Siéml,
- l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2025-181**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Agence régionale de santé - Contrat de financement**

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

**EXPOSE**

Le contrat local de Santé (CLS) d'Angers Loire Métropole, signé le 8 juillet 2019 entre l'Agence régionale des Santé (ARS) des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole, est arrivé à son terme.

En 2024 et 2025, les partenaires institutionnels du CLS (notamment : Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Mutualité sociale agricole, Département de Maine-et-Loire, Ville d'Angers et Angers Loire Métropole) ont réalisé un bilan du fonctionnement et des résultats du CLS pour la période 2019/2024.

Le conseil de communauté a délibéré pour que l'Observatoire régional de la santé réalise un « portrait santé » du territoire communautaire. L'ensemble des maires ont été invités à faire part des problématiques de santé publique rencontrées sur leur commune et à définir des priorités d'action en la matière. Enfin, l'ensemble des directions et services de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole ont pu faire des propositions d'objectifs et d'actions de nature à améliorer la santé de la population sur le territoire.

L'ensemble de ces contributions ont permis de préparer une nouvelle contractualisation, qui interviendra à l'automne 2025 avec l'Agence régionale de santé (ARS). Ce nouveau contrat 2025-2029 intitulé « Agir en faveur de la santé des habitants » est ainsi en cours de finalisation. Dans ce cadre, et entre autres actions/projets, un financement pluriannuel a été demandé à l'ARS, à hauteur de 40 000 € par an, pour participer au financement du poste de coordinateur du CLS.

Ainsi, dans l'attente de la conclusion du nouveau CLS pour la période 2025-2029, il est proposé d'approuver la convention par laquelle l'ARS participe au financement du poste de coordinateur du CLS pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve le contrat conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire pour le financement, en 2025, du poste de coordinateur du contrat local de santé.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2025-182**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE  
COMMUNAUTAIRE**

**École des arts du cirque - Transition écologique - Attribution d'un fonds de concours travaux -  
Convention avec la Ville d'Angers**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, par délibération du 30 octobre 2023, la Ville d'Angers a décidé d'accompagner l'école des arts du cirque La Carrière, qui accueille plus de 2 000 usagers chaque année sur le site de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, vers l'amélioration de l'accueil du public en aménageant et en optimisant les locaux. C'est également à cette date que le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ont été approuvés.

Le conseil municipal a sollicité Angers Loire Métropole pour l'octroi d'un fond de concours pour la réalisation de ces travaux, au regard du rayonnement territorial de cet équipement.

Par délibération du 15 juillet 2024, la Ville d'Angers a autorisé le lancement des travaux, fixant l'avant-projet définitif à 1 296 400 € HT.

Par délibération du 24 février 2025, la Ville d'Angers a approuvé la revalorisation du montant des marchés de travaux, lequel s'établit désormais à 1 410 899,61 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé qu'Angers Loire Métropole verse à la Ville d'Angers un fonds de concours d'un montant de 423 269,88 € HT, correspondant à 30 % du montant des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 juin 2025

**DELIBERE**

Dans le cadre de la rénovation de l'école des arts du cirque La Carrière, attribue à la Ville d'Angers un fonds de concours d'un montant de 423 269,88 € correspondant à 30 % du montant total des travaux.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention afférente, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2025-183**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

**Soulaire-et-Bourg - Groupe scolaire Jacques Cartier - Réhabilitation thermique et reconstruction de son restaurant - Convention de participation financière**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de deux seuils de population, dans la limite des plafonds fixés :

- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune.

La commune de Soulaire-et-Bourg a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jacques Cartier et la reconstruction de son restaurant. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le projet s'inscrit dans un programme global de rénovation énergétique de l'école et du périscolaire, incluant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des bâtiments et sanitaires. Il porte également sur la reconstruction d'un ensemble comprenant une cuisine et une salle de restauration scolaires, afin de pallier l'obsolescence du bâtiment existant.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à un montant de 3 448 900 € HT. Différentes subventions ont été sollicitées pour un montant de 1 550 252 € pour ce projet. Le montant du soutien de la communauté urbaine s'élève à 500 000 € (plafond de la prise en charge par Angers Loire Métropole).

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Soulaire-et-Bourg précisant notamment l'échéancier financier, et le versement d'un fonds de concours de 500 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 18 juin 2025

**DELIBERE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jacques Cartier et de reconstruction de son restaurant, attribue un fonds de concours de 500 000 € à la commune de Soulaire-et-Bourg.

Approuve la convention de participation financière conclue avec la commune de Soulaire-et-Bourg, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, tous les actes afférents ainsi que tout avenant éventuel à venir, avec ou sans incidence financière.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2025-184**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - COMMUNICATION EXTERNE**

**Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La télévision locale Angers Télé a été créée le 21 février 2013 par la société anonyme d'économie mixte locale Angers Loire Télévision, en l'absence d'une chaîne de télévision locale et après l'échec des projets précédemment menés : TV10 Angers de décembre 1988 à juin 2007, puis Angers 7 de septembre 2007 à mai 2010.

En 2013, à la création d'Angers Télé, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole étaient actionnaires majoritaires (28,5 % chacune) aux côtés notamment des SEM Angers Expo Congrès (4,38 %) et Angers Loire Tourisme (5,13 %) et de nombreux partenaires privés.

Angers Télé bénéficiait alors, aux termes de deux conventions d'objectifs et de moyens pour la période janvier 2013 - décembre 2015, de subventions de fonctionnement annuelles : 400 000 € de la Ville et 300 000 € d'Angers Loire Métropole.

Fin 2015, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont cédé leurs parts à la SAS Angers Loire Télévision.

À partir de 2016 et jusqu'en 2023, plusieurs contrats d'objectifs et de moyens successifs ont été conclus entre les collectivités et la SAS, conformément à la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales. Ces contrats d'objectifs et de moyens prévoyaient un soutien dégressif des collectivités, passant de 165 000 € par an et par collectivité en 2016 à 66 000 € en 2023, dernière année de versement.

Fin 2023, la société Angers Loire Télévision a été rachetée par M. Jérôme POULAIN, président du groupe Main Avenue. Désormais président de la société Angers Loire Télévision, M. POULAIN a sollicité de la Ville d'Angers et de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole la signature de contrats d'objectifs et de moyens afin d'accompagner le nouveau projet éditorial de la chaîne Angers Télé.

Installée au cœur de sa zone de diffusion, la chaîne entend développer une télévision de proximité et d'intérêt public local. Elle s'appuie pour cela sur un projet éditorial répondant à une véritable mission de service public, diffusant une information pluraliste, accessible au plus grand nombre et en prise directe avec le territoire. Clairement orientée vers l'identité angevine, proche des acteurs de terrain, la chaîne rend compte des grands événements locaux, qu'ils soient sportifs, culturels, économiques ou associatifs, contribuant ainsi au rayonnement touristique et à la promotion du territoire angevin.

Angers Loire Métropole souhaite contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé. Il est en conséquence proposé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé que la communauté urbaine verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

- 10 000 € HT pour l'année 2025 ;
- 10 000 € HT pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

**DELIBERE**

Approuve le contrat d'objectifs et de moyens conclu la société Angers Loire Télévision pour les années 2025 et 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Dans ce cadre, attribue à la société une subvention annuelle de 10 000 € HT, versée en 2025 et en 2026 selon les modalités prévues par la convention précitée.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2025-185**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Commission d'appel d'offres (CAO) – Désignation des représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La commission d'appel d'offres (CAO) joue un rôle central dans le bon fonctionnement d'Angers Loire Métropole. Elle est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée et notamment à veiller à :

- garantir la transparence et l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics ;
- contribuer activement à la mise en œuvre des politiques publiques locales à travers le suivi rigoureux des procédures d'achat.

Le bon fonctionnement de cette commission est essentiel pour assurer la tenue des calendriers de passation des marchés et la continuité de certains services publics majeurs (eau, déchets, transports, voirie...).

Or depuis de nombreux mois, les services rencontrent régulièrement des difficultés pour réunir le quorum de la commission. Il a donc été décidé de procéder à son renouvellement complet.

La CAO est composée du président d'Angers Loire Métropole, président de droit, ou de son représentant, vice-président d'Angers Loire Métropole, de 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le président délégué de la CAO sera M. Benoit PILET, qui sera désigné par arrêté du président.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :
  - o Arnaud HIE
  - o Dominique BREJEON
  - o Marc CAILLEAU
  - o Stéphane PABRITZ
  - o Florian RAPIN
- 5 suppléants dans l'ordre suivant :
  - o Roselyne BIENVENU
  - o ...
  - o ...
  - o ...
  - o ...

## **DELIBERE**

Pour composer la commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole, élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :
  - Arnaud HIE
  - Dominique BREJEON
  - Marc CAILLEAU
  - Stéphane PABRITZ
  - Florian RAPIN
- 5 suppléants dans l'ordre suivant :
  - Roselyne BIENVENU
  - ...
  - ...
  - ...
  - ...

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 07 juillet 2025**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2025-186**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Organismes divers - Désignations**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Il convient de procéder à diverses désignations dans une instance interne d'Angers Loire Métropole ainsi que dans celles de divers organismes extérieurs partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret afin de procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 27 juin 2025

**DELIBERE**

Désigne les élus dont les noms figurent dans le tableau ci-après afin de siéger dans les instances internes de la Ville d'Angers suivantes et dans celles de divers organismes extérieurs partenaires suivants :

<b>Instance interne</b>	<b>Elu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
Commission de recours gracieux – Eau et Assainissement	...	Membre titulaire	Jacques-Olivier MARTIN
<b>Organisme extérieur</b>	<b>Elu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
Association Réseau grand ouest commande publique et développement durable (Reseco)	Benoît PILET	Représentant	Jacques-Olivier MARTIN
Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA)	Florian RAPIN	Représentant au comité syndical	Jacques-Olivier MARTIN
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml)	Florian RAPIN	Représentant titulaire au comité syndical	Jacques-Olivier MARTIN

Autorise Florian RAPIN à présenter sa candidature à la fonction de vice-président du Siéml et, le cas échéant, à accepter le versement d'indemnités au titre de cette fonction.

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation  
donnée par le Conseil Communautaire au Président par  
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

**Marchés attribués du 01 mai au 31 mai 2025**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G25022P	F	Achat et location de sanitaires mobiles	Lot 03 : Location de sanitaires sur cuve type civus	REO	86170	CHERVES	44 436,00
A25042T	T	Travaux de consolidation sur deux appareils de dilatation de voie ferrée sur le pont Confluence	Lot unique	ETF	44800	SAINT-HERBLAIN	47 814,00
A25043P	Pl	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Réfection de la couverture de la Galerie de Liaison du Parc des expositions	Lot unique	PR Conduite de Projet en Bâtiment	49800	TRELAZE	29 125,00
A25045P	F	LOCATION DE TOILETES SECHES, PASSAGE EVACUATION DES DECHETS ET FOURNITURE DE COPEAUX DE BOIS	Lot unique	SARL GLF	49320	BLAISON SAINT SULPICE	24 500,00
A25046P	F	ACHAT DE MODULAIRES DE BUREAU, LIVRAISON ET INSTALLATION COMPRISES	Lot unique	CHALETS ET LOISIRS	60119	HENONVILLE	30 805,00
A25047P	F	Location d'engins, matériels et équipements de travaux publics	Lot unique	KILOUTOU SAS	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	39 999,00
G25023P	TIC	Fourniture de caméras-piétons et abonnement à la solution logicielle de gestion pour la police municipale de ville d'Angers et prestations associées	Lot unique	RIVOLIER	42173	SAINT JUST - SAINT RAMBERT	39 999,00

**Sur 7 attributaires : 2 d'ALM, 1 du Département, 1 de la région Pays de la Loire et 3 en France**

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 27 JUIN 2025**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p> <p><b>Cycle de l'eau</b></p> <p>2 Sollicitation d'une aide financière auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de la Membrolle-sur-Longuenée et du transfert des effluents du Plessis-Macé.</p> <p>3 Attribution d'aides d'un montant total de 2 197,94 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en ont fait la demande.</p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Développement économique</b></p> <p>4 Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Les Conférences Soufflot pour l'organisation de l'édition 2025 du congrès UPI. Attribution à l'association Les Conférences Soufflot d'une subvention de 5 000 €.</p> <p>5 Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Fédération viticole Anjou-Saumur pour l'organisation de l'évènement « Chenin blanc international célébration ».</p>	<p><b>Yves GIDOIN, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

6	<p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p> <p>Attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Université d'Angers pour poursuivre le soutien d'ALM au dispositif Pépite (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) permettant aux étudiants et aux jeunes diplômés d'être sensibilisés, de se former et d'être accompagnés vers la création d'entreprises.</p>	<p><b>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.</i></p>
7	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Rayonnement et coopérations</b></p> <p>Attribution de deux subventions aux organisateurs suivants, pour un montant total de 3 650 €, dans le cadre de l'organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- unité de recherche Pops - Université d'Angers 650 €</li> <li>- association Réseau Onco Pays de la Loire (OncoPL) 3 000 €</li> </ul>	<p><b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>Abstention: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.</i></p>
8	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p> <p>Approbation du transfert, à titre gratuit, en pleine propriété du crématorium situé 54, route des Rimoux à Loire-Authion et cadastré section 106 ZL n°608.</p>	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
9	<p>Approbation du transfert, à titre gratuit, en pleine propriété du crématorium situé 38, Avenue des Poiriers à Montreuil-Juigné et cadastré section AX n°163.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
10	<p>Approbation d'une vente à la commune de Briollay d'un bien situé sur son territoire, au 1 route des Varennes, moyennant le prix de 295 452 €.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
11	<p>Approbation d'une acquisition de quatre parcelles non bâties situées à Saint-Martin-du-Fouilloux, au 21 rue du Petit Anjou, moyennant le prix de 7 312,50 €.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

<p>12</p> <p>13</p> <p>14</p>	<p>Approbation d'une cession d'un bien immobilier situé 7 rue Duboys d'Angers à Savennières, cadastré section C n°512, au profit de la commune et au prix de 212 945,46 € net vendeur.</p> <p>Constitution d'une servitude de passage de canalisation, au profit d'ALM, sur la parcelle située lieudit "la Chesnaie" à ECOUFLANT et cadastrée section AM n°254.</p> <p>Approbation de la convention opérationnelle avec Alter public, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et le Département de Maine-et-Loire pour l'acquisition des parcelles de l'Ilot du "Fer à repasser" situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Mickaël JOUSSET.</i></p> <p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i></p>
	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Habitat et Logement</b></p> <p>15</p> <p>16</p>	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.</i></p>

<p>17</p> <p>18</p> <p>19</p>	<p>Approbation d'une convention de partenariat 2025-2027 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant mis en oeuvre par l'association d'Habitat jeunes David d'Angers.</p> <p>Attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2025 - 36 subventions d'un montant de 89 000 €.</p> <p>Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans des logements privés anciens sur Angers Loire Métropole : 30 subventions aux propriétaires pour un montant total de 319 813 € et 3 syndicats de copropriétaires subventionnés pour un montant total de 242 409 €.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p>20</p> <p>21</p>	<p><b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b></p> <p><b>Politique de la ville</b></p> <p>Attribution de deux subventions d'un montant total de 4 500 € aux associations Face Maine-et-Loire et Simplon. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 conclue avec l'association Maison Olympe au titre de la politique de la ville. Attribution, dans ce cadre, à l'association d'une subvention annuelle de 20 000 €.</p> <p><b>Prévention et sécurité des biens et des personnes</b></p> <p>Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, attribue des subventions pour un montant total de 19 000 € aux six associations citées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association des visiteurs de prison,</li> <li>- association Olivier Giran,</li> <li>- association Mouvement du nid,</li> <li>- Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (Cidff),</li> <li>- Médiation 49</li> </ul>	<p><b>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

	<p><b>Constructions scolaires</b></p> <p>22 Attribution d'un fonds de concours de 25 371,23 € à la commune de Cantenay-Epinard pour les travaux de réhabilitation partielle du groupe scolaire des Basses vallées. Approbation d'une convention de participation financière à intervenir avec la commune de Cantenay-Epinard.</p> <p>23 Attribution d'un fonds de concours de 28 622,69 € à la Meignan, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement des sanitaires de l'école Brionneau. Approbation, dans ce cadre, d'une convention de participation financière à intervenir avec la commune de Longuenée-en-Anjou.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p>24 Accord d'une garantie d'emprunt obligataire de Alter public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Belle-Beille » situé quartier Belle-Beille à Angers.</p> <p>25 Accord d'une garantie d'emprunt obligataire de Alter Public d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement urbain « NPNRU Monplaisir » situé quartier Monplaisir à Angers.</p>	<p><b>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i></p>

26	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 2 597 874,52 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 11 logements situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence " Ilot Alto", boulevard Jean-Moulin à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Mme Roselyne BIENVENU, M.  Dominique BREJEON, Mme  Constance NEBBULA.</p>
27	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 1 731 980,96 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 8 logements situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, résidence "l'Aubier" à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Mme Roselyne BIENVENU, M.  Dominique BREJEON, Mme  Constance NEBBULA.</p>
28	Accord d'une garantie de Podeliha d'un montant de 5 185 480,14 € dans le cadre du financement de l'acquisition en Vefa de 26 logements situés ZAC des capucins dans le quartier des « Hauts-de-Saint-Aubin », résidence « La Pinède » rue chêne Belot à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Mme Roselyne BIENVENU, M.  Dominique BREJEON, Mme  Constance NEBBULA.</p>
29	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 4 092 357,33 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 27 logements situés résidence «Terres de Cé», avenue Galliéni aux Ponts-de-Cé.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Mme Roselyne BIENVENU, M.  Dominique BREJEON, Mme  Constance NEBBULA.</p>
30	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 3 822 135,52 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 18 logements situés résidence « Terres de Cé », avenue Galliéni aux Ponts-de-Cé.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Mme Roselyne BIENVENU, M.  Dominique BREJEON, Mme  Constance NEBBULA.</p>
31	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 2 155 848 € dans le cadre de la construction 18 logements situés résidence " Puy Heaume", au 2 rue Général de Laage à Saint-Barthélémy-d'Anjou.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  Mme Roselyne BIENVENU, M.  Dominique BREJEON, Mme  Constance NEBBULA.</p>

32	Accord d'une garantie d'emprunt de Alter public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement de « la Nouvelle Océane » située à Verrières-en-Anjou.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL (est sortie de la salle), M. Philippe VEYER.</p>
33	Accord d'une garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant de 1 181 000 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 15 logements, résidence « Armand Mestral » situés avenue du Parc à Verrières en Anjou.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER.</p> <p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p>
34	Accord d'une garantie d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant de 3 096 500 € dans le cadre de la réhabilitation de 110 logements situés quartier « Belle-Beille » à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</p>
35	Accord d'une garantie d'emprunts de Soclova d'un montant de 740 000 € dans le cadre de la réhabilitation 64 logements situés quartier "La Roseraie", résidence "Beauharnais", boulevard Jacques Portet à Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUYTEAU, M. Philippe</p>

36	Accord d'une garantie d'emprunts de Soclova d'un montant de 850 000 € dans le cadre de la construction de 80 logements situés dans le quartier de "La Roseraie", résidence "Rosa Sévillana", rue et square Martin Luther King à Angers	<p style="text-align: right;"><i>VEYER.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  <i>M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>
37	Accord d'une garantie d'emprunts de Soclova d'un montant de 2 101 597 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés au domaine de " l'Orangerie", rue de la Croix de Lorraine à Saint-Léger-de-Linières.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i>  <i>M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.</i></p>
	<b>Achat - Commande publique</b>	<b>Benoit PILET, Vice-Président</b>
38	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>AR-2025-131</b>	Convention de partenariat avec Jean-Luc Pineau, photographe angevin pour l'exposition « Le Lézard vert » à la Maison de l'environnement	<b>02 juin 2025</b>
<b>AR-2025-132</b>	Contrat de production avec l'artiste Gret et la société Bylab pour la conception et la réalisation d'une sculpture murale sur le pignon de la Maison de l'environnement à Angers	<b>03 juin 2025</b>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2025-137</b>	Avenant n°6 au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour l'augmentation de la durée de la phase de clôture, permettant à Alter public de poursuivre la gestion administrative et financière de cette opération jusqu'au quitus, reporté au plus tard au 31 décembre 2025.	<b>13 juin 2025</b>
	<b>DECHETS</b>	
<b>AR-2025-138</b>	Arrêté 2025 pour prise en compte de tous les éco-organismes liés à la REP ABJ (ajout Valobat comme signataire)	<b>20 juin 2025</b>
	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>AR-2025-143</b>	Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la création et l'exploitation du fond Etienne Davodeau afin de réaliser et de diffuser une nouvelle reproduction de ses œuvres de l'exposition "Loire, donner la parole au fleuve"	<b>30 juin 2025</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2025-129</b>	Approbation de l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public pour la réalisation d'une opération immobilière.	<b>28 mai 2025</b>
<b>AR-2025-130</b>	Angers - Impasse du Griffon - Arrêté de désaffectation	<b>28 mai 2025</b>
<b>AR-2025-133</b>	Angers - Avenue Jean Joxé / Rue A. Justeau - Délégation du droit de préemption urbain à Alter Public (DIA 49007-25-582)	<b>03 juin 2025</b>
	<b>GENS DU VOYAGE</b>	
<b>AR-2025-122</b>	Fermeture du terrain des gens du voyage d'Andard pour travaux de maintenance.	<b>27 mai 2025</b>

<b>AR-2025-123</b>	Fermeture de l'aire de petits passages des gens du voyage de Verrières-en-Anjou pour travaux d'entretien et de maintenance.	<b>27 mai 2025</b>
<b>AR-2025-124</b>	Fermeture du terrain des gens du voyage de Mûs-Érigné pour travaux de maintenance.	<b>27 mai 2025</b>
<b>AR-2025-125</b>	Fermeture du terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts de Cé pour travaux d'entretien et de maintenance.	<b>27 mai 2025</b>
<b>AR-2025-126</b>	Arrêté de fermeture de l'aire de petits passages de Saint Lambert la Potherie en raison de travaux à effectuer.	<b>27 mai 2025</b>
<b>AR-2025-127</b>	Mise à disposition du terrain de grands passages de la Baumette de mai à septembre 2024.	<b>27 mai 2025</b>
<b>AR-2025-128</b>	Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage, préfiguration et ouverture de l'aire de petits passages estivale de Loire-Authion (Corné).	<b>27 mai 2025</b>
	<b>FINANCES</b>	
<b>AR-2025-136</b>	Placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat d'un solde d'emprunt finançant le tramway et dont l'emploi est différé	<b>11 juin 2025</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2025-139</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine public d'un espace situé dans le parc communautaire des sablières à Ecoflant avec Monsieur Gino REYNARD à compter du jeudi 8 mai 2025 jusqu'au 14 septembre 2025 moyennant le paiement d'une redevance. Attribution.	<b>20 juin 2025</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2025-140</b>	Délégations à la direction de la Communication et des Relations internes (DCRI)	<b>23 juin 2025</b>
<b>AR-2025-141</b>	Pôle transition écologique - Établissements recevant du public (ERP) - Commission de sécurité - Délégation aux agents	<b>23 juin 2025</b>
<b>AR-2025-134</b>	Délégation à Mme Roselyne BIENVENU, 1ère vice-présidente - Cohésion territoriale, Amélioration de l'habitat privé et Ressources humaines	<b>11 juin 2025</b>
<b>AR-2025-135</b>	Délégation à Mme Corinne BOUCHOUX - 2ème vice-présidente - Transition écologique et Mobilités	<b>11 juin 2025</b>
	<b>FINANCES</b>	
<b>AR-2025-142</b>	La régie d'avances et de recettes de la Maison de l'Environnement est clôturée	<b>30 juin 2025</b>

